

016-211602917-20251103-CM_03112025_02-DE
Reçu le 14/11/2025

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
DU LOTISSEMENT NOALIS, AVENUE JACQUELINE AURIOL**

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bailleur social NOALIS demande l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement situé avenue Jacqueline Auriol dans le quartier Saint Exupéry (plantier du Maine Gagnaud)_parcelles cadastrées BD n° 966.

Le plan CADASTRAL annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Monsieur le maire précise que le diagnostic initial a été réalisé par les Services Techniques et que les travaux ont été réceptionnés.

Les voiries présentent les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 02 juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la voirie et des espaces publics du lotissement de Noalis situé avenue Jacqueline Auriol dans le quartier Saint Exupéry (plantier du Maine Gagnaud)_parcelles cadastrées BD n° 966., selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.

- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.

- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX – sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac pour rédiger les actes authentiques correspondants,

- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de Noalis.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

AR Préfecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_02-DE

Signé le 14/11/2025

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la voirie et des espaces publics du lotissement de Noalis situé avenue Jacqueline Auriol dans le quartier Saint Exupéry (plantier du Maine Gagnaud) parcelles cadastrées BD n° 966, selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- décide de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX – sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- décide de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de Noalis.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 novembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14 NOV. 2025

Et publication en notification

Du 14 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Commune :
RUELLE-SUR-TOUVRE (291)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 1945S

Document vérifié et homologué le 01/10/2025

APTGE ANGOULEME

Par Pierre LABARTHE

AR Prefecture

Géomètre cadastre

S16-211602917-20251103

Reçu le 14/11/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre soussigné (3), a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Section : BD

Feuille(s) : 000 BD 01

Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 01/10/2025

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par M.BONNAUD.GE.CAB EXPAIRE

(2)

Réf. : 25022

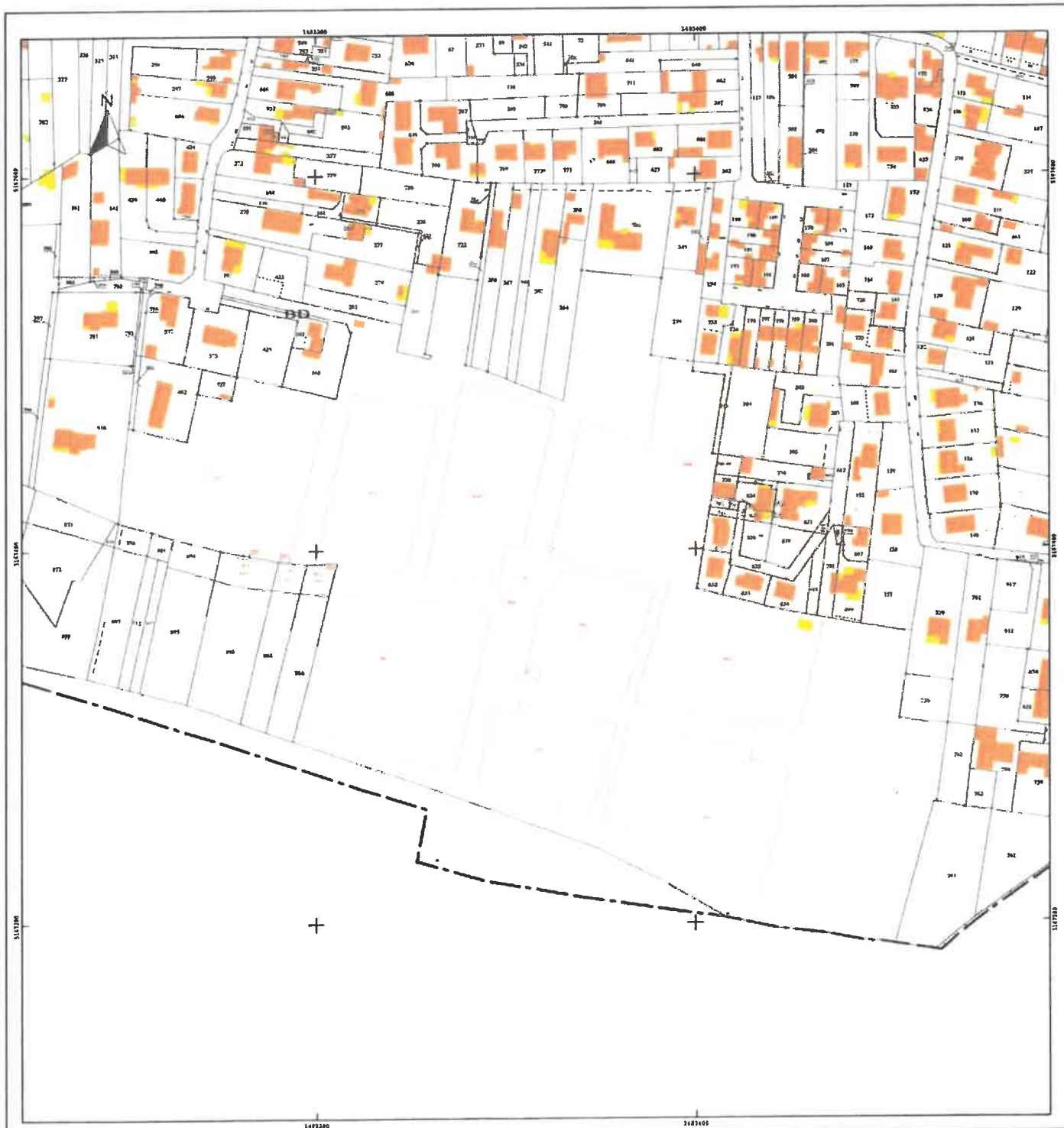
Le 04/09/2025

Cachet du service d'origine :

SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700

ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_02-DE
Reçu le 14/11/2025

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_03-DE
Reçu le 14/11/2025*****
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUEARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUEARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE FISSAC, RUE DES ROUGES-GORGES

Exposé :

« Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'achèvement de son programme du lotissement « les hauts de Fissac » situé rue des Rouges-Gorges, NOALIS sollicite la commune pour une intégration de la voirie et des espaces publics dans le domaine communal.

Cette parcelle AH 376 d'une superficie de 1943 m² est conforme au règlement de voirie.

Monsieur le maire précise que le diagnostic initial a été réalisé par les Services Techniques et que les travaux ont été réceptionnés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AH n° 376 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue des Rouges-Gorges d'une superficie de 1943 m²,

- de l'autoriser à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, pour rédiger les actes authentiques correspondants,

- de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de Noalis.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

AR Prefecture

Délibéré 02917-20251103-CM_03112025_03-DE
Reçu le 14/11/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AH n° 376 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue des Rouges-Gorges d'une superficie de 1943 m²,
- autorise Monsieur le maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,
- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- décide de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de Noalis.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUTRE, le 13 novembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 14 NOV 2025
Et publication ou notification
Du 14 NOV 2025
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Commune :
RUELLE (291)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1839S AR Prefecture

Document vérifié et numéroté le 26/11/2021

A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUSSET
Inspecteur des Finances Publiques

CM 03112025-03-DE (Art 35 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou un domage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

CERTIFICATION

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/11/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. LEGER GE (2)

Réf. : 19218

Le 14/10/2021

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...).



AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_03-DE
Reçu le 14/11/2025

DE LA CHARENNE

Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_04-DE
Reçu le 14/11/2025*****
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
DU LOTISSEMENT AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD, ALLEE ANTOINE EMILIEN JARTON**

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bailleur social OPH demande l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts du lotissement allée Antoine Emilien Jarton au quartier St Exupéry (Plantier du Maine Gagnaud).

Il est proposé l'acquisition par la commune, à titre gratuit des espaces verts et de la voirie du lotissement susvisé composé de l'allée Emilien Jarton : parcelle cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p).
Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Monsieur le maire précise que le diagnostic initial a été réalisé par les Services Techniques et que les travaux ont été réceptionnés.

Le lotissement présente les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 02 juin 2025.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « allée Antoine Emilien Jarton » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p), selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, comme notaire pour ce dossier.

- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de l'OPH

AR Prefecture
Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement »
et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le
dossier. » 14/11/2025

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « allée Antoine Emilien Jarton » - 16600 Ruelle sur Touvre » - parcelle cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p), selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- décide de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, comme notaire pour ce dossier.
- décide de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de l'OPH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 novembre 2025.



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 14 NOV 2025
Et publication ou notification
Du 14 NOV 2025
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN ,

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM
Reçu le 14/11/2025



Liaison douce vers la rue Victor Hugo

Note: Les surfaces des jardins sont comptées hors terrasses

CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET INTERMÉDIAIRES - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD 16 RUELE-SUR-TOUVRE

Maitre d'ouvrage

OPH de l'Angoulême
Mme. Mlle. SAZAT
42, rue Charles Dumas - CS 32313
16023 Angoulême Cedex
Tél : +33 (0)5 45 94 20 13
m.lane.sazat@oph-angoulême.fr



Coordonnateur SPS

CEIS Sécurité
Catherine Sazat
50 chemin de Grézieux
16 000 Angoulême
Tél : +33 (0)5 44 48 89 61
catherine.sazat@yahoo.fr

Contrôle technique

APAVE SUD EUROPE
Harold Meillet
74 Avenue Marthe Bastie,
16 340 L'Isle-d'Espagnac
Tél : +33 (0)5 57 29 04 10
Tél : +33 (0)5 45 69 20 49
harold.meillet@apave.com



Architecte-maitre d'œuvre

Bureau d'architecture BAOBAB
63 avenue de la Libération -
Charles de Gaulle
33110 LE BOUSCAT
Tél : +33 (0)5 35 40 32 15
agence@baobab-architecte.fr

BAOBAB
atelier d'architecture

Paysagiste

Bouffette et Vaconien
Marion Vaconien
49 cours de Lure
33 500 Bordeaux
Tél : +33 (0)5 57 87 25 47
info@bouffettevaconien.com

BET CVCPS

TDL Ingénierie
178 rue de la Gléenne - ZAC les
Montagnes
16430 CHAMPNIERS
Tél : +33 (0)5 45 92 70 13
admine@tld.fr

TDL
ingénierie

BET VSD

SG Inra
Sébastien GOURET
176 rue de la gléenne
16430 Champniers
Tél : +33 (0)5 46 14 58
sg-inra@orange.fr

BET Structure

ESB
1 rue Dr. Marie-Françoise Bachel
17100 Sarrazac
Tél : +33 (0)5 46 93 58 85
bsb@orange.fr

ESB

OPC

APMS16
Jean-Christophe LAGIER
151 rue du large - La clémence
16540 Arzac
Tél : +33 (0)5 45 22 23 78
Tél : +33 (0)5 45 41 55 52
opc-ophm@gmail.com

LÉGENDE

- Limite de propriété
- Clôture rigide panneau soudé revêtu
- Clôture en gabion souple
- Emprise mitoyennée

Plan d'ensemble - plan de composition

PCM	Date	Stat.	Scale	Plan	Int.	Fam.
PCM	03/08/2024	PRO	1/250	01	G	A1

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_04-DE
Reçu le 14/11/2025

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_05-DE
Reçu le 14/11/2025*****
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUEARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUEARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LIÉS A L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de commune du Grand Angoulême propose de bénéficier d'outils de services lié au système d'information géographique tels que :

- ✓ L'accès à des applications cartographiques généraliste et métier
- ✓ L'accès à du matériel spécialisé
- ✓ L'accès à des ressources publiques ou privées
- ✓ Des services d'élaboration ou de gestion de Base Adresse Locale

Monsieur le maire précise que l'ensemble de ces services est proposé à titre gracieux sauf pour les services plus spécifiques, tels que la prise de vue par drone (50€ par ½ journée) ou par caméra 360° (15€ du kilomètre) qui donnent lieu à un remboursement de frais s'ils sont utilisés.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée :

- D'approuver les modalités détaillées dans la convention annexée ;
- De l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Ruelle sur Touvre et la Communauté de Communes du Grand Angoulême.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les modalités détaillées dans la convention annexée ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Commune de Ruelle sur Touvre et la Communauté de Communes du Grand Angoulême.

016-211602917-20251103-CM_03112025_05-DE
Reçu le 14/11/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 novembre 2025.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14 NOV 2025

Et publication ou notification

du 14 NOV 2025

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LIÉS À L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson
Bev, CS 12320 -16023 Angoulême cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
Ci-après dénommée « Grand Angoulême ».

Et :

La commune de

Domiciliée

Représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

.....

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5211-56 ;

Vu la délibération n° 101.B du bureau communautaire du 17 juin 2025

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le Service de l'Information Territoriale de GrandAngoulême est un service dédié à la connaissance du territoire. Il apporte des solutions de connaissances géographiques à destination des agents de la collectivité, des agents des communes et du grand public. Ses missions gravitent autour de trois grands domaines :

- le Système d'Information Géographique ;
- les observatoires territoriaux ;
- la diffusion de données publiques libres.

Le Système d'Information Géographique (SIG) a été élaboré par GrandAngoulême afin de satisfaire ses besoins propres. Son évolution s'inscrit dans un contexte favorable, marqué par les avancées et faits suivants :

- La mise en ligne d'un portail web a multiplié l'offre de services et facilite leur diffusion ;
- Des communes ont sollicité GrandAngoulême pour être accompagnées dans la mise en œuvre de la réglementation Base Adresse Locale (BAL) ;
- « Elargir l'offre de services aux communes et l'intégrer dans un cadre administratif » constitue un élément du projet de service du service de l'Information Territoriale.

Dans la continuité de cette évolution, GrandAngoulême souhaite proposer à ses communi-s-membres le bénéfice de certains outils ou services de son SIG.

La présente convention ne constitue pas une quelconque mutualisation de service de l'Information Territoriale entre GrandAngoulême et la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

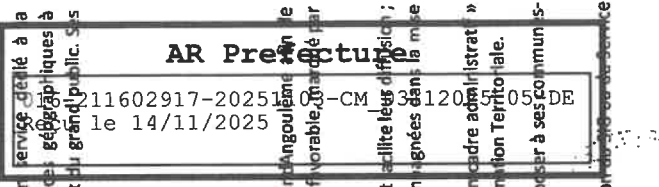
ARTICLE 1 : OBJET

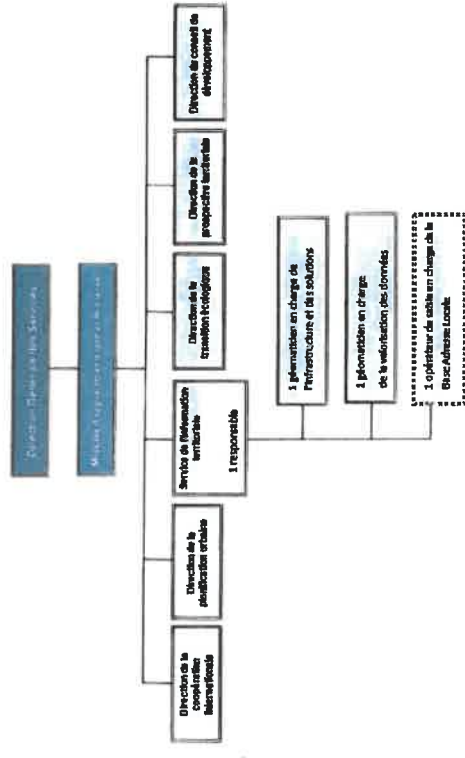
La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières des services fournis par le Service de l'Information Territoriale de GrandAngoulême au bénéfice de la Commune.

A titre informatif, il est ici précisé que le Service de l'Information Territoriale est composé à date de 3 agents.

Ces 3 agents sont géomaticiens, c'est-à-dire des spécialistes de l'information géographique.

Durant le premier semestre 2025, le service accueille 1 agent non permanent spécialisé en levé et saisie de données sur le terrain. Ses missions sont exclusivement dédiées au projet Base Adresse Locale.





ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET ETENDUE DES PRESTATIONS CONFIEES

Afin de bénéficier des prestations décrites dans le présent article, la Commune doit en faire la demande par message électronique à l'adresse suivante :

info@territoiredegrandangoulême.fr.

Cette demande précisera le type de prestation souhaitée, le délai souhaité et les coordonnées de l'agent référent de la Commune (nom, prénom, numéro de téléphone).

Un accusé de réception sera alors envoyé pour signifier que la demande a bien été prise en compte.

La prestation sera ensuite réalisée suivant les modalités particulières propres à chaque prestation.

2.1 : Descriptif et modalités d'exécution des prestations proposées aux communes à titre gracieux :

2.1.1 - Accès à une application cartographique généraliste :

Cet outil web permet l'affichage, la consultation et l'édition de données géographiques sur le territoire de l'intercommunalité. Il exploite des données de références ou métiers aidant à la lecture et la gestion du territoire.

La liste de ces données est déterminée par GrandAngoulême. Néanmoins, en fonction des besoins exprimés par les communes ou de l'évolution des réglementations, des couches de données pourront être ajoutées.

Cet outil est alimenté par les dernières données disponibles, il permettra, notamment, la visualisation du dernier millésime de photographie aérienne.

2.1.2 - Accès aux données cadastrales nominatives :

L'application décrite ci-avant permet également la consultation des données cadastrales sur le territoire de la Commune. Ces données sont actualisées au moins une fois par an. Les données cadastrales désignent les données graphiques et les données littérales MAJIC (Mise

A Jour des Informations Cadastreales) fournies par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

A titre informatif, il est ici précisé que l'outil actuel est Arcopole Pro de l'Utilisateur Spatial. Son nom simplifié est web'Agglo.

L'accès à cet outil s'établit de manière nominative (prénom et nom de l'utilisateur). Les comptes utilisateurs sont gérés par GrandAngoulême.

Garanties :

En cas d'indisponibilité de l'application supérieure à un mois de son fait, GrandAngoulême s'engage à répondre par message électronique aux demandes de la Commune concernant des informations cadastrales.

En cas d'indisponibilité de l'application supérieure à deux mois de son fait, GrandAngoulême s'engage à proposer à la Commune un outil de substitution permettant à minima la consultation des données cadastrales.

2.1.3 - Accompagnement à l'utilisation de l'application cartographique

Des supports écrits, des tutoriels vidéos ou des formations collectives sont proposés par GrandAngoulême aux utilisateurs communaux.

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à proposer aux communes une formation collective une fois par an si des besoins sont exprimés.

GrandAngoulême étudiera les demandes des utilisateurs sollicitant documents techniques spécifiques.

2.1.4 - Support technique relatif à l'application cartographique :

Les utilisateurs communaux peuvent solliciter GrandAngoulême en cas de difficultés d'utilisation de l'outil. Les prises de contact se feront par message électronique à l'adresse info@territoiredegrandangoulême.fr.

En cas d'indisponibilité de l'outil, à savoir lorsqu'il est indiqué que la page web n'est pas accessible, les demandes sont à adresser à assistance@grandangoulême.fr.

2.1.5 - Accès à des modules métiers cartographiques :

Dans l'application, des modules métiers peuvent être mis à disposition des utilisateurs communaux sur simple demande.

A titre informatif, il est ici précisé qu'au 01/06/2025, les modules suivants sont disponibles : Réseaux humides et secs, Plan Communal de Sauvegarde, Règlement Local de Publicité, localisation des plèges à frelons.

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à étudier toute demande d'ajout de nouveau module formulé par la Commune.

2.1.6 - Accès à l'application cartographique Vigifonder :

La Commune peut bénéficier d'un accès à VIGIFONCIER, l'outil de la SAFER Nouvelle Aquitaine (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour consulter les projets de



vente de biens agricoles et accéder à des Informations statistiques sur les dynamiques foncières.

Les fonctionnalités principales proposées par l'outil sont les suivantes :

La commune accède au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées à l'intérieur de son territoire :

- ✓ Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, Issues des déclarations d'intention d'alléner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations,
- ✓ Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Avis de préemption » : avis de préemptions réalisées par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Rétrocessions » : ventes réalisées par la SAFER.

L'accès à cet outil s'établit de manière nominative.

Les comptes utilisateurs sont gérés par la SAFER et sont délivrés après la signature par la Commune du « Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier ».

La Commune est dûment informée du fait que cet accès est conditionné par la convention GrandAngoulême-SAFER signée en 2025. Par conséquent, toute modification ou non-reconduction de celle-ci pourra entraîner la suppression de l'accès à cet outil.

2.1.7 - Accès aux ressources sur le portail GAgéo:

La Commune peut accéder aux solutions géomatiques de GrandAngoulême sur le site web GAgéo (GrandAngoulême géographie).

Ce site est disponible :

- sur le lien suivant : <https://ethertia.grandangouleme.fr/portail/apps/sites/#/bright-moon/>
- ou en faisant la recherche « GAgéo » sur un moteur de recherche.

La Commune a accès à l'ensemble des ressources publiques ou privées disponibles sur le portail GAgéo. Il est ici précisé que les ressources privées sont celles à accès restreint géré par l'identifiant et mot de passe et destinées à un usage réglementé. (voir paragraphe 3.2)
Ainsi, la Commune peut accéder à une cartothèque, à une photothèque, à des chiffres clés.

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à étudier les demandes d'hébergement des cartes ou images de la Commune sur le site.
Cette étude sera réalisée au regard, notamment, de critères esthétiques, d'intérêt ou de volume.

2.1.8 - Accès au portail OPENDATA pour la publication de données :

La Commune peut publier ses données publiques libres sur le portail Opendata de GrandAngoulême.

Ce site est disponible :

- sur le lien suivant : <https://grandangouleme-data16.lacharente.fr/>
- sur GAgéo dans le menu OpenData / OpenData de GrandAngoulême

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à étudier les demandes d'hébergement des cartes ou images de la Commune sur le site.

Cette étude sera réalisée au regard, notamment, de critères réglementaires, d'intérêt ou de volume.

En cas d'avis favorable, la donnée sera intégrée sur cette plate-forme par GrandAngoulême

2.1.9 - Accès à un service de gestion de la Base Adresse Locale :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; ainsi que son décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions imposent aux communes une nouvelle obligation.

A compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juin 2024, selon le nombre d'habitants des communes, elles doivent alimenter la BAN (Base Adresse Nationale) par leur BAL (Base Adresse Locale).

A cet égard, GrandAngoulême propose à la Commune un accompagnement dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. La Commune en choisit l'intensité en joignant dans l'annexe 1 l'accompagnement dont elle souhaite bénéficier puis en signant l'annexe 1.

L'outil de gestion de BAL de GrandAngoulême est disponible et accessible par les agents des communes (2 maximum par commune avec le droit de certification suppléant).

Cet outil offre deux fonctionnalités :

- La création d'un point d'adressage
- La certification de l'adresse

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à publier les mises à jour des BAL pour alimenter la BAN au moins une fois par semaine.

La Commune s'engage expressément à ne pas utiliser de moyens autres que celui mis en place par l'agglomération depuis le moissonnage de son compte data.gouv.fr¹ (MesAdresses, API ou autres ...) tant que sa BAL n'est pas certifiée à 100% ou que son niveau de service indiqué à l'article 13 n'a pas été modifié.

Enfin, il est ici rappelé que : l'adressage est une compétence communale. Par conséquent, GrandAngoulême ne peut en aucun cas se substituer aux communes pour procéder au numérotage des voies, à l'élaboration des certificats ou arrêtés de numérotage ni à la certification des adresses.

2.1.10 - Accès à un scanner grand format :

La Commune peut utiliser le scanner grand format de GrandAngoulême.

Cet appareil permet la numérisation de plans papier jusqu'au format A0 en fichiers image ou pdf.

¹ <https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/communaute-diagglomeration-du-grand-angouleme/>

Ce service bénéficie de l'accompagnement d'un agent du Service de l'Information Territoriale. La prestation se fait en présence de l'agent communal.

A titre informatif, il est ici précisé qu'au 01/01/2025 l'appareil est un modèle HP Design Jet XL 3600.

2.1.11 - Rencontre annuelle Service de l'Information Territoriale / Communes :

Une réunion des utilisateurs des communes sera organisée par GrandAngoulême au moins une fois par an.

Elle sera l'occasion pour GrandAngoulême de présenter l'ensemble des nouveautés liées aux outils ou aux données, d'échanger sur des sujets communs liés à l'information géographique, de faire des bilans d'usage ou d'utilisation.

Elle sera l'occasion pour la Commune de faire remonter tous les sujets qu'elle jugera utiles et d'exprimer ses éventuels nouveaux besoins.

2.2 : Prestations exclues :

Les prestations suivantes sont expressément exclues de la présente convention :

- L'accès à l'outil cartographique destiné à la gestion des dossiers d'urbanisme.
- A titre informatif il est ici précisé qu'au 01/05/2025, cet outil se nomme Arcopole Pro Foncier de l'éditeur 1Spatial et le pont SIG-Oxalis des éditeurs 1Spatial et Operis.
- Son nom simplifié est web'Agglo module ADS.
- Le conseil, l'ingénierie, les prestations de cartographie, d'impression, de reprographie ;
 - La création de données, le traitement de données, la mise à disposition de données (à la Commune ou à ses prestataires) pour des missions non accompagnées par GrandAngoulême ;
 - L'intégration de données de la Commune dans les applications mentionnées aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.6.

Néanmoins, dans une logique d'efficacité collective, d'économie et d'accompagnement, les demandes formalisées par les communes seront toutes étudiées par GrandAngoulême.

2.3 : Prestations donnant lieu à remboursement de frais :

Les services spécifiques rendus et les prestations apportées à la commune détaillés dans le paragraphe 2 nécessitent l'engagement de ressources supplémentaires de la part de GrandAngoulême. À ce titre, ils donnent lieu à remboursement de frais de la part de la Commune.

2.3.1 - La prise de vue par drone :

Cette prestation consiste en l'intervention d'un agent du service de l'Information Territoriale pour la prise de photographies aériennes et/ou vidéos avec un appareil de type drone multirotor et la fourniture des clichés.

Pour exemple, il peut s'agir de photographies verticales, obliques, de contrôles de toitures, de structures de bâtiments hauts, de lieux difficiles d'accès.

Une fois la demande de prise de vue émise par la Commune, les télépilotes réaliseront la prestation en fonction de leurs disponibilités et des conditions météorologiques et réglementaires liées à l'exploitation du drone.

Sauf spécifications contraires indiquées par la Commune, les prises de vue seront d'utilisation libre pour elle comme pour GrandAngoulême.

Les fichiers issus de la prise de vue seront mis à disposition du demandeur via un lien de téléchargement.

Ce service n'est pas garanti notamment en cas d'indisponibilité de l'appareil (panne, réparation ...).

Au regard des frais supportés par l'agglomération pour assurer ce service, une participation de 50 € par ¼ journée de prestation sera demandée à la Commune bénéficiaire du service, étant entendu que toute ½ journée entamée est due. Ce remboursement de frais donne lieu à émission d'un titre de recettes.

2.3.2 - La prise de vue par caméra 360° :

Cette prestation consiste en l'intervention d'un agent du Service de l'Information Territoriale pour la prise de vues immersives avec une caméra photographique à 360° et la fourniture des clichés.

Pour exemple, il peut s'agir de vue intérieure (type visite virtuelle d'un bien immobilier par pièce) ou extérieure (type StreetView de Google).

Les vues extérieures sont réalisées en véhicule léger, à bicyclette ou à pied.

Pour les vues intérieures, cette prestation est calculée au nombre de pièces avec un maximum de 3 photographies par pièce. Toute photographie supplémentaire ajoutée une nouvelle pièce au calcul.

Pour les vues extérieures, cette prestation est calculée au kilomètre linéaire (photos) étant entendu que tout kilomètre entamé est dû.

Au regard des frais supportés par l'agglomération pour assurer ce service, une participation de 15 € par kilomètre linéaire et de 15 € par pièce sera demandée à la Commune bénéficiaire du service. Ce remboursement de frais donnera lieu à émission d'un titre de recettes.

Concernant les prises de vue extérieures, les fichiers issus de la prise de vue seront mis à disposition du demandeur via un lien de téléchargement à la demande de la Commune.

A titre informatif il est ici précisé qu'un kilomètre de photographies représente 660 de données.

Par défaut, les images seront déposées sur un site de navigation virtuelle.

A titre informatif il est ici précisé qu'au 01/05/2025, ce site est le géo-commun Panoramax sous Instance IGN.

Ce site est disponible sur le lien suivant : <https://panoramax.ign.fr/>

Concernant les prises de vue intérieures, les fichiers issus de la prise de vue seront mis à disposition du demandeur via un lien de téléchargement.

2.3.3 - Modalités d'exécution :

Les modalités d'exécution des services visés aux articles 2.3.1 « prise de vue drone » et 2.3.2 « prise de vue caméra 360° » seront fixées lors d'un entretien téléphonique et confirmées par mail.

Les dates ou périodes d'intervention seront fixées d'un commun accord.

La Commune sera informée du moment du déroulement de l'intervention le plus en amont possible mais la possibilité du jour-même est envisageable au regard de conditions météorologiques favorables pour les prises de vue en extérieur.

La Commune est informée du fait que la prestation pourra uniquement être réalisée un jour ouvré dans les plages horaires d'ouverture du Service de l'Information Territoriale.

A titre informatif il est ici précisé qu'au 01/06/2025, le service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h.

Il est ici rappelé que :

- la Commune fera une utilisation raisonnable des services proposés.
- les prestations sont à destination exclusive de la commune et ne peuvent être réalisées pour le compte d'un tiers (association, comité ou prestataire par exemple).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 : Généralités :

La Commune s'engage à respecter les procédures relatives aux différentes prestations détaillées dans l'article 2.

Elle s'engage également à fournir à GrandAngoulême, sans frais, toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations et à régler, dans les délais convenus, les frais relatifs aux prestations donnant lieu à remboursement de frais conformément à l'article 6.

3.2 : Comptes utilisateurs :

- Pour web/Agglo (et ses modules) :

La Commune informe GrandAngoulême de toute nouvelle demande de création ou de suppression de compte utilisateur permettant l'accès à web/Agglo. Cette information sera transmise par message électronique à l'adresse infoteritoriale@grandangouleme.fr. Cette demande indiquera le nom, prénom et adresse de messagerie électronique de l'agent.

L'accès à l'application web/Agglo permettant la consultation des données cadastrales nominatives est exclusivement réservé aux agents dont les missions nécessitent l'accès à ces informations. Par conséquent, seuls le Maire, Secrétaire Général, Directeur(trice) Général(e) des Services ou chefs(fe)s de services peuvent solliciter un tel accès au profit de leurs agents.

Cette demande peut être établie par message électronique, courrier ou appel téléphonique.

Garanties :

Le GrandAngoulême tiendra à jour un fichier listant les comptes utilisateurs de la Commune et le tiendra à sa disposition.

La Commune est dûment avertie que les comptes utilisateurs inactifs pendant plus d'un an seront supprimés.

Dans le cadre du RGPD, les communes sont informées du fait que GrandAngoulême conserve pendant 2 ans l'historique des accès utilisateurs à web/Agglo.

- Pour Vigifondier :

La Commune informe GrandAngoulême de toute nouvelle demande de création ou de suppression de compte utilisateur permettant l'accès à Vigifondier. Cette information sera transmise par message électronique à l'adresse infoteritoriale@grandangouleme.fr. La service la transmettra ensuite à la SAFER qui assurera le suivi de la demande. Cette demande indiquera le nom, prénom et adresse de messagerie électronique de l'agent.

3.3 : Désignation de référents :

Afin de faciliter la diffusion des informations, la Commune s'engage à désigner par ses agents un référent :

- web/Agglo
- Base Adresse Locale : si la commune a souscrit un service BAL
- Vigifondier : si la commune a sollicité la création d'un compte
- pour chaque prestation commandée

Cet agent sera le correspondant privilégié du Service de l'Information Territoriale pour tout échange. Il assure la bonne transmission des informations dans sa commune.

3.4 : Modification du partenaire ou prestataire pour la gestion de la BAL :

Même si elle a souscrit un service BAL auprès de GrandAngoulême, la Commune reste libre de devenir autonome ou de souscrire à tout moment une prestation différente de celle proposée par GrandAngoulême auprès d'un tiers privé ou public.

Dans cette hypothèse, la Commune s'engage à en informer le GrandAngoulême dans les meilleurs délais afin d'éviter tout accès concurrentiel technique sur les données déposées pouvant engendrer des dysfonctionnements organisationnels importants.

3.5 : Accès aux outils, diffusion des données :

La Commune s'engage à ne pas partager l'accès aux outils à accès réservé (compte utilisateur) à des tiers ni à diffuser des données brutes pouvant en être extraites sans l'autorisation écrite de GrandAngoulême.

3.6 : Autres prestations :

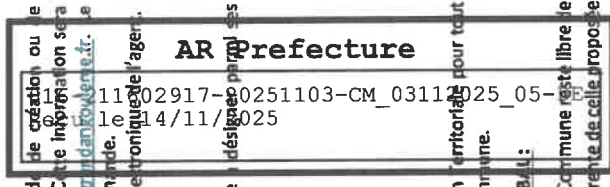
Toutes prestations faisant l'objet d'un remboursement de frais non listées au sein de l'article 2.3 devront faire l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

Pendant toute la durée de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à réaliser les prestations et à respecter les garanties afférentes figurant au sein de l'article 2.

En cas de force majeure type cyberattaque, GrandAngoulême mettra tout en œuvre pour assurer un service minimal.

Pour les services assortis de remboursement de frais visés au 2.3.1 et 2.3.2, GrandAngoulême se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction de ses capacités humaines et matérielles et si elle n'est pas au bénéfice direct de la commune.



ARTICLE 5 : PROPRIETE DES DONNEES SAISIES

Dans le cadre de la mise à disposition par GrandAngoulême d'une application permettant la création de données, celles-ci seront par défaut réputées libres d'utilisation.
La Commune pourra néanmoins s'opposer à ce principe sur simple demande argumentée.

Garanties :

La commune pourra à tout moment récupérer l'intégralité de ses données selon le principe de réversibilité.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

GrandAngoulême adressera à la Commune, via la plateforme Chorus, un titre de recette accompagné de toutes pièces justificatives nécessaires pour détailler l'objet des remboursements de frais. A cette fin, la Commune indiquera, si nécessaire, son code service et/ou code engagement chorus.
La Commune s'engage à s'acquitter de sa dette dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter du
et ce pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.
Un bilan sera réalisé pour réajustement éventuel.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENDEZ-VOUS PREALABLE A L'EACHEANCE

Les parties conviennent de se réunir au moins deux (2) mois avant l'échéance de la présente convention, afin de dresser un bilan des actions menées et d'envisager, le cas échéant, les ajustements nécessaires aux engagements contractuels.

ARTICLE 10 : PROROGATION EVENTUELLE DE LA CONVENTION

À l'issue de la réunion citée à l'article précédent, les parties pourront convenir, d'un commun accord, de proroger la présente convention pour une durée qu'elles estimeront appropriée. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant spécifique, qui pourra également ajuster certaines dispositions contractuelles en fonction des évolutions souhaitées.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une autre partie, dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : DIFFEREND-LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige relève a des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ANNEXE

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

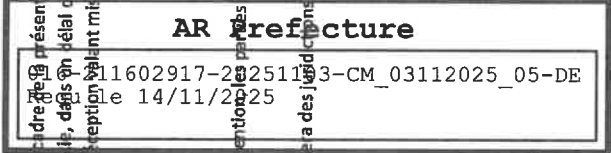
- Annexe 1 : Niveau d'accompagnement pour la base adresse locale

Fait à Angoulême en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour GrandAngoulême

Pour la Commune de



Complément d'information sur l'ANNEXE 1

Niveau d'accompagnement pour la Base Adresse Locale

Préambule : Depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants et le 1^{er} juin 2024 pour les autres, la loi impose aux communes d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) avec leurs données d'adressage sur leur territoire.

Cette base adresse communale est dénommée Base Adresse Locale.

La constitution ou l'actualisation de cette base puis son transfert vers la BAN pour être diffusée est difficile pour certaines communes, le GrandAngoulême leur propose son accompagnement.

La compétence « Adresse » définit comme l'attribution de numéros, de sens de voirie et la certification de ces informations reste à la commune. Le GrandAngoulême n'exerce aucune activité décisionnelle sur le sujet et ne met à disposition des communes membres uniquement son ingénierie et ses outils.

Voici plus en détail les 4 choix proposés :

↳ L'option peut être sélectionnée pour les choix 2, 3 et 4.

Choix 1 : ☐ Autonomie ou partenariat avec un tiers autre que GrandAngoulême

La commune assure elle-même la gestion de sa Base Adresse Locale et en assure la dépose dans la Base Adresse Nationale.

Elle peut également se faire accompagner d'une entreprise publique ou privée dans cette démarche.

↳ La commune ne sollicite pas le GrandAngoulême pour ce sujet.

Choix 2 : ☐ Délégation totale au GrandAngoulême

La commune confie au GrandAngoulême l'actualisation permanente de sa Base Adresse Locale et sa dépose réglementaire dans la Base Adresse Nationale.

L'agglomération s'organise selon ses moyens pour proposer à terme à la commune un inventaire complet des adresses sur son territoire. Cet inventaire sera réalisé essentiellement avec un relevé des adresses sur le terrain par un agent de GrandAngoulême. Il peut être complété au besoin par la mise à disposition d'Informations transmises par la commune (ancien plan, liste de noms de rues ...).

Une fois la base de données complétée, les adresses sont proposées à la commune pour certification, c'est à dire que la commune valide le positionnement de l'adresse sur le plan grâce à un outil cartographique fourni par l'agglomération.

ANNEXE 1 Niveau d'accompagnement pour la Base Adresse Locale

La Commune fait le choix du(des) procédé(s) suivant(s) pour la gestion de sa base adresse locale :

☐ Autonomie ou partenariat avec un tiers autre que GrandAngoulême

☒ Délégation totale au GrandAngoulême (la Commune se charge seulement de la certification)

☒ Indication de priorisation du territoire par maillage (la Commune indique au GrandAngoulême dans quel ordre traiter son territoire pour relever les adresses à certifier)

☒ Demande ponctuelle de mise à jour de la BAL/BAN

☒ Conseil et aide à la numérotation dans le cas de nouvelles adresses

Pour la Commune,



Les adresses certifiées sont ensuite versées dans la Base Adresse Nationale par le GrandAngoulême.

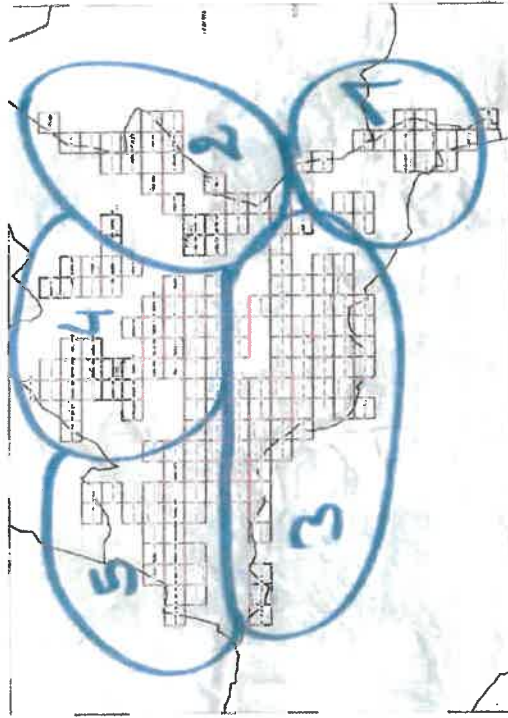
Dans le temps, la commune demande au GrandAngoulême la modification ou la création des nouvelles adresses qui en assure la dépose dans la BAN.

- o Ce mode est le plus souple et efficient, il est celui retenu en majorité pour les communes ayant été couvertes avant la mise en place de cette convention.

Choix 3: ☐ Indication de priorisation du territoire par maillage

La commune confie au GrandAngoulême l'actualisation de sa Base Adresse Locale et sa dépose réglementaire dans la Base Adresse Nationale mais elle lui indique les quartiers à traiter en priorité sur son territoire. L'agglomération proposera une carte quadrillée de la commune et la commune priorisera les mailles à traiter.

Exemple de carte maillée avec les priorités de traitement :



Le relevé d'adresses sur le terrain se fera alors dans l'ordre indiqué et les adresses seront proposées à la certification au fur et à mesure que le territoire sera couvert.

Le reste de la procédure est identique au choix précédent.

Dans le temps, la commune demande au GrandAngoulême la modification ou la création des nouvelles adresses qui en assure la dépose dans la BAN.

- o La couverture de la commune demande davantage de temps que le mode précédent mais ce mode est un choix judicieux pour les communes ayant des disponibilités démarçhe et ayant des attentes sur certaines parties de son territoire.

Choix 4: ☐ Demande ponctuelle de mise à jour de la BAL/BAN

À la date de signature de la convention, la commune ne souhaite pas s'engager dans une démarche globale avec le GrandAngoulême mais souhaite le solliciter au cas par cas pour effectuer des relevés sur le terrain ou pour la dépose d'adresses dans la Base Adresse Nationale.

Option: ☐ Conseil et aide à la numérotation dans le cas de nouvelles adresses
Le GrandAngoulême propose de guider la commune pour toute question relative à l'adressage.

Ex : comment numérotter ces 3 nouveaux logements.



Pour toute question ou précision, voici nos coordonnées :

info@grandangouleme.fr

05.45.38.57.50

DE LA CHARENNE

Mairie de la Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_06-DE
Reçu le 14/11/2025*****
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DENOMINATION DE LA VOIE DE LA RESIDENCE DU CLOS DU CERISIER

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la voie qui dessert le lotissement « Le Clos du Cerisier » en cours de construction au lieu-dit Puyvarran, n'a pas de nom.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'attribuer, dès à présent, une dénomination à la nouvelle voie créée afin que les concessionnaires (gaz, électricité, eau, etc.) puissent anticiper leurs raccordements aux nouvelles habitations.

Monsieur le maire indique qu'il a été demandé aux habitants de cette future résidence de proposer un nom pour leur nouvelle rue. Ceux-ci ont proposé la dénomination suivante :

✓ Allée des cerisiers

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer la voie du lotissement « Le Clos du Cerisier », Allée des Cerisiers ;
- d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de dénommer la voie du lotissement « Le Clos du Cerisier », Allée des Cerisiers ;

- décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;

016-211602917-20251103-CM 03112025 06-DE
14/11/2025

autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TONNEAU, le 13 novembre 2025.



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14 NOV 2025

Et publication ou notification

Du 14 NOV. 2025

le Maire.

Jean-Luc VALANTIN



PLAN ASS

Allée des Cerisiers

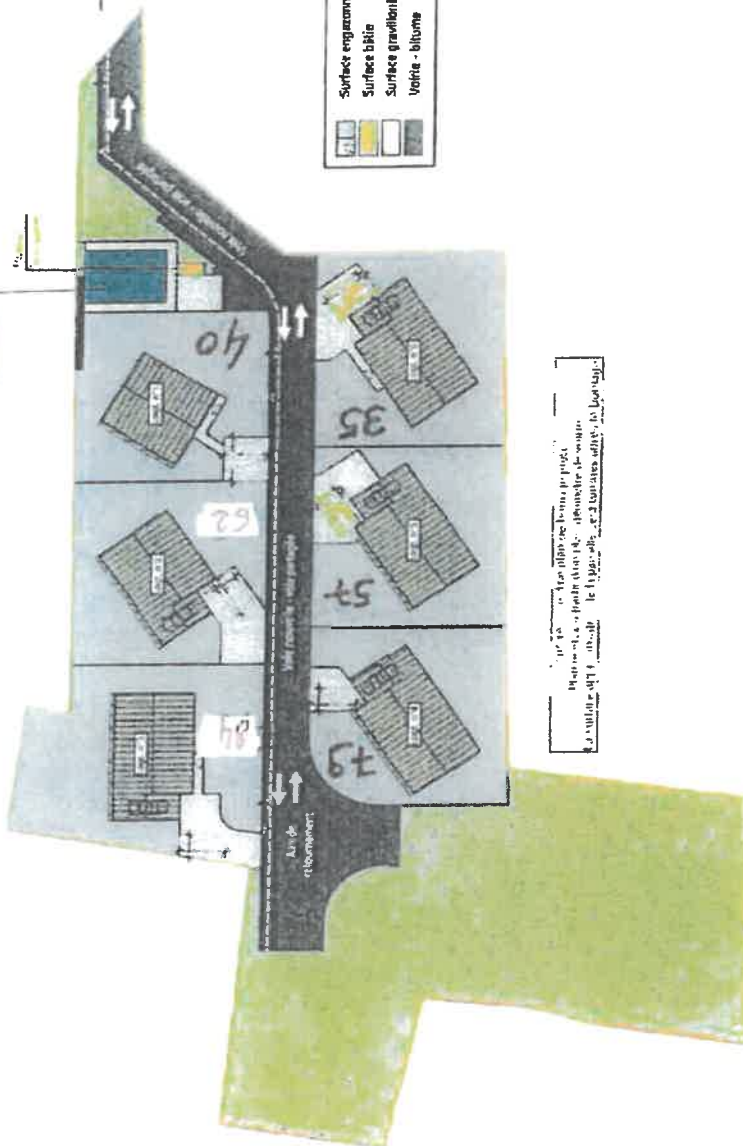
AR Prefecture

016-211602917-2023-103-CM_03112025_06-DE
 Reçu le 14/11/2025

Zone

30

Surface engazonnée
 Surface bâtie
 Surface gravillonnaire - matériaux drainants
 Voirie - bitume



Projet de plan de voirie pour la voirie piétonne
 Le plan de voirie est soumis à l'avis du service de voirie
 et à la validation de la mairie.

Conformité des présents plans aux normes PMR sous réserve de validation par un bureau de contrôle (SOCOTEC, APAVE,...)

SAS SCANP

LE CLOS DU CERISIER - PUYVARRAN
 16 600 RUELLÉ-SUR-TOUVRE

Atb
 ARCHITECTE

PC 2 - PLAN DE MASSE
 Echelle : 1/500

SAS ATB
 Architecte
 61100 CLOU
 06 10 00 00 00

Plans de permis de construire, ne peuvent être utilisés sur le chantier.

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_06-DE
Reçu le 14/11/2025

Département :
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AR Prefecture

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :

RUE DE LA COMBE 16025-17-20251103-CM_03112025_06-DE

Reçu le 14/11/2025

Section : AN

Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/10/2025

(fuseau horaire de Paris)

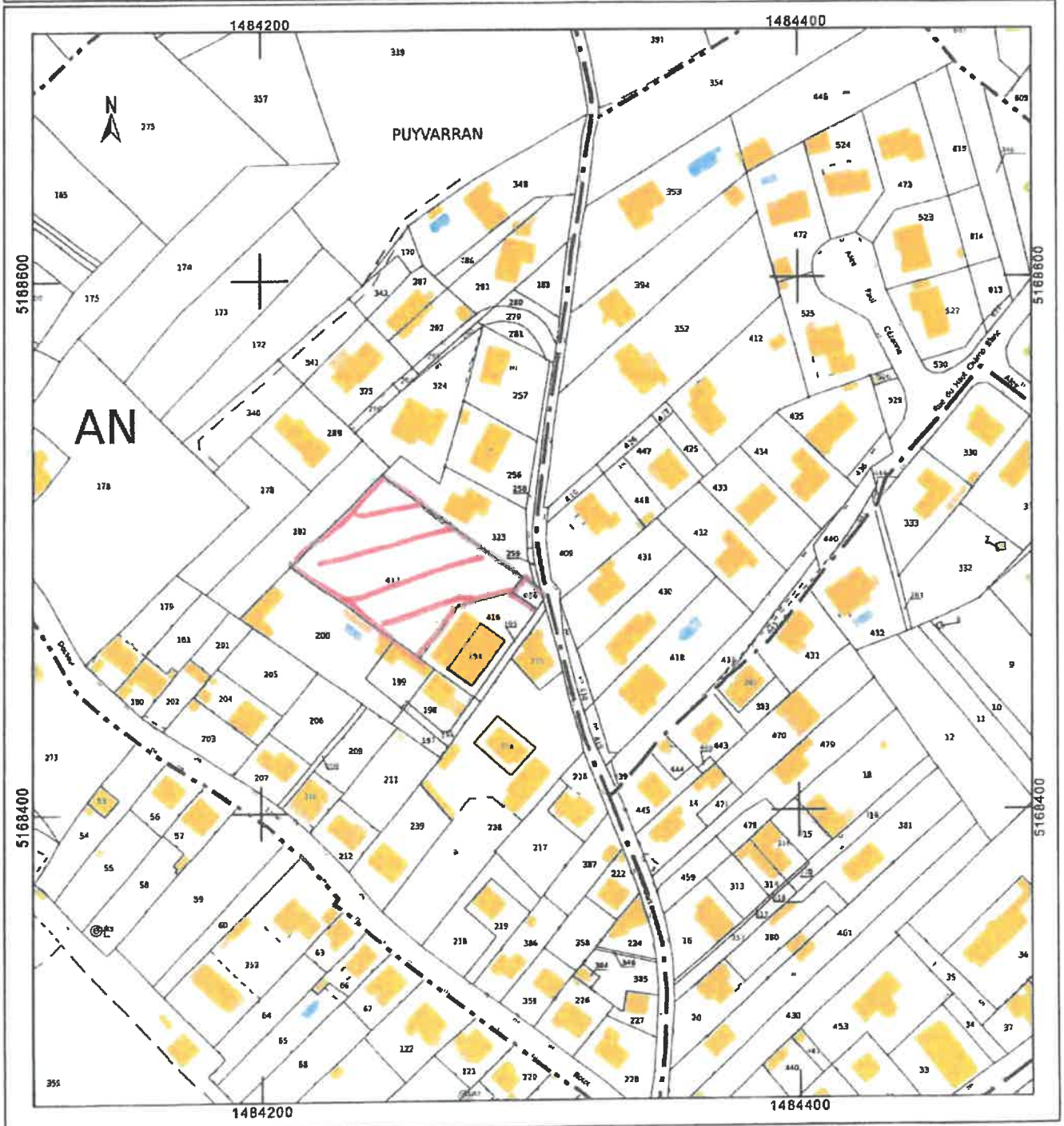
Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_06-DE
Reçu le 14/11/2025

DE LA CHARENNE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_07-DE
Reçu le 14/11/2025*****
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – PLANTIER DU MAINE GAGNAUD.

Exposé :

« Monsieur le maire indique qu'une ligne électrique souterraine de 400 volts et d'une longueur de 111 m doit être posée par ENEDIS au lieu-dit PLANTIER DU MAINE GAGNAUD dans le cadre du projet d'aménagement de LOGELIA. Cette canalisation traversera les parcelles BD 873, 871, 898, 896, 891 et 894 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser ces travaux par son sous-traitant ETPM.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,

- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340

L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
AR Prefecture

de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

016-211602917-20251103-CM_03112025_07-DE
Reçu le 14/11/2025

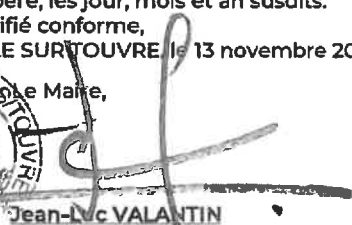
Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SURTOUVRE le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 14 NOV. 2025
Et publication ou notification
Du 14 NOV. 2025
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Ruelle-sur-Touvre
Département : CHARENTE
Une ligne électrique souterraine : 400 Volts
N° d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-002248 Raccordement collectif - LE PLANTIER DU MAINE GAGNAUD - LOGELIA
Chargé d'affaire Enedis : CHEZE-BONMARTEL Sarah

Entre les sous-signés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA Intracommunautaire FR 69444808442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,
désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représentée par son (sa) M. LE MAIRE, M.YALANTIN JEAN LUC, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE 0000 PL AUGUSTE ROUYER, 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

016-2116029
Reçu le 14/

AR Prefecture

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dite	Statut Avialité des sols et cultures (Forêts, prairies, cultures, vergers, champs, jardins, bois, etc.)
Ruelle-sur-Touvre		BD	0873	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU,	
Ruelle-sur-Touvre		BD	0871	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU,	
Ruelle-sur-Touvre		BD	0888	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU,	
Ruelle-sur-Touvre		BD	0888	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU,	
Ruelle-sur-Touvre		BD	0891	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU,	
Ruelle-sur-Touvre		BD	0894	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par lui-même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisée directement par Enedis en vertu desdites articles décret n°11 les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 87-886 du 8 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, balle ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 111 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur sol ou sur plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou la désouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier la demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enmedia pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Ened's veille à laisser la/les parcella(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbustes ou d'arbres, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des édifices ouverts au public, ainsi qu'à l'entretien et à la conservation de ceux-ci.

il pourra toutefais :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par le règlementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bota, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abutages et élagages d'arbres indemniés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines sit uées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5. LIKES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enadis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.321-4 du Code de l'Énergie, pourra être authenticée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de propriété ou de changement de localité.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques situés à l'ar-

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à RUELLE... SUR TOUT RE

La.....

Signature	Nom Prénom	COMMUNE DE RUEILLE SUR TONRE représenté(e) par son (es) M. LE MAIRE, M. VALANTIN JEAN LUC, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal.
-----------	------------	---

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Autore: **Autore**

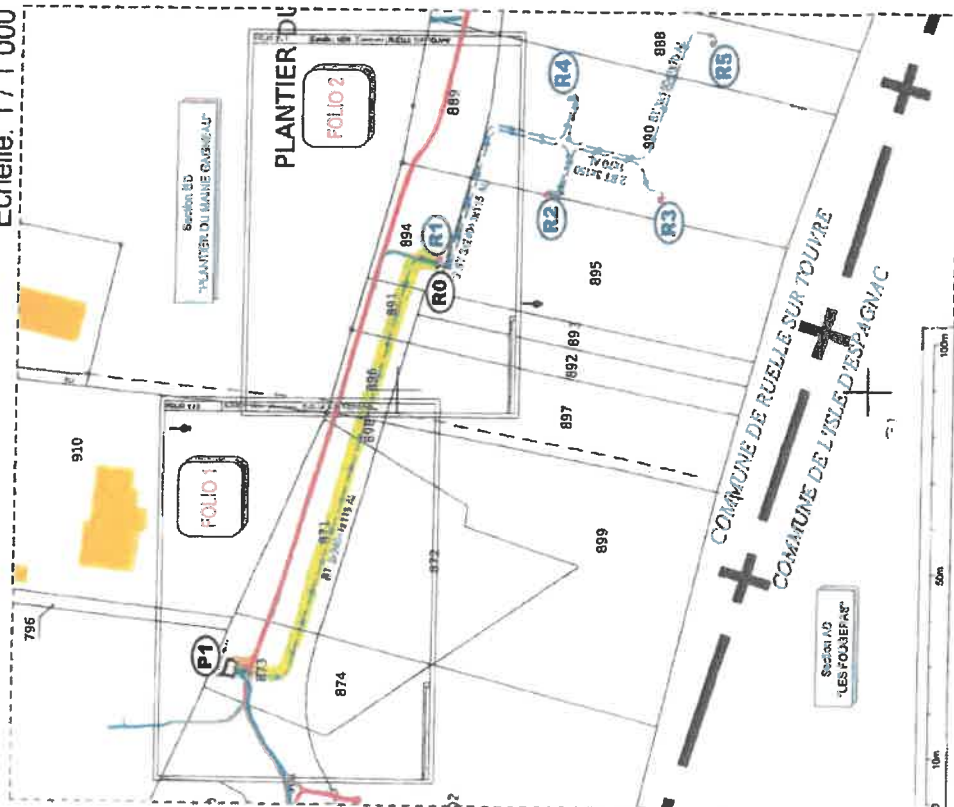
Cadre riservé & Enedis

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_07-DE
Reçu le 14/11/2025

PLAN CADASTRAL DE RUELE SUR TOUVRE

Echelle: 1 / 1 000



Commune de RUELE SUR TOUVRE
Section BD
Parcelles 873-871-898-896-891 et 894

Propriétaire : COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE
Représentée par M. LE MAIRE Jean Luc VALANTIN
Maire - Place Auguste Rouyer
16600 RUELE SUR TOUVRE

Date: _____
Signature: _____
Partenier: _____

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_07-DE
Reçu le 14/11/2025

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_08-DE
Reçu le 14/11/2025*****
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES A L'AIRE DE DEPÔT DE BRANCHAGES.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une aire de dépôt de branchages mutualisée entre les services communaux et les habitants de la commune.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter quelques modifications des conditions d'accès au règlement existant.

- L'accès à l'aire de dépôt se fera uniquement sur réservation 48 h avant la prise des clés ;
- Une caution sera demandée lors du retrait des clés. Elle est fixée à 500 € correspondant à la valeur de remplacement du barillet et des clés sécurisées ;
- L'accès au site est limité à une réservation par mois ;
- Seuls les branchages inférieurs à diamètre 15 cm sont admis ;
- Une amende forfaitaire de 1500 € sera établie en cas de dépôt de végétaux et matériaux interdits.

Les autres points du règlement restent inchangés.

Ce règlement prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2025.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider les conditions de réservation et d'utilisation ;
- De valider le montant de la caution à 500 € ;
- De valider le montant forfaitaire de l'amende à hauteur de 1500 €.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :
AR Prefecture

016-21360001120051023602112021

les conditions de réservation et d'utilisation ;

Reçu le 14/11/2025

- le montant de la caution à 500 € ;

le montant forfaitaire de l'amende à hauteur de 1500 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le14.....NOV.....2025.....

Et publication ou notification

Du 14 NOV 2025

Le Maire,



En-Luc VALANTIN

016-211602917-20251103-CM_03112025_08-DE
Reçu le 14/11/2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de sécurité de l'aire de dépôt de végétaux mise à disposition des administrés par la commune.

Article 2 – Accès à l'aire de broyage

- L'accès à l'aire de dépôt de végétaux est réservé aux habitants de la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile, uniquement sur réservation 48 H avant et sous réserve de disponibilité. Réservation sur appel ou présentation à l'accueil
- L'accès se fait uniquement après remise d'une clé et signature du règlement, à retirer en mairie pendant les heures d'ouverture contre le versement d'une caution dont le montant est fixé à 500 € (par délibération du conseil municipal). Ce montant correspondant à la valeur de remplacement du barillet et des clés sécurisées nécessaires à l'accès au site. Un reçu de caution est délivré lors du retrait de la clé.
- La clé doit être restituée en mairie après usage ou à la date fixée sur le registre lors du retrait. La durée ne peut excéder 24 heures en semaine et 48 heures le week-end (restitution de la clé à l'ouverture de la mairie le lundi matin) sous peine de perdre la caution. La durée de prêt peut être portée à 48h en semaine sur demande et sous réserve de disponibilité.
- La caution est restituée après vérification de l'état de la clé et du respect du présent règlement.
- Il est interdit de prêter la clé à un tiers.
- L'accès au site est limité à une réservation par mois. Il est possible de réserver plus selon les disponibilités.

Article 3 – Dépôt de végétaux

- Seuls les branchages (diamètre maximum 15 cm) sont admis.
- Les branchages doivent être rangés dans le sens de la longueur.
- Le dépôt est limité à 2m³ au total
- Les dépôts doivent être effectués dans les zones prévues à cet effet, sans gêner la circulation ni l'accès des autres usagers.
- Sont interdits les déchets de tonte, les bambous, les feuilles, les plantes, les souches, les terres, les végétaux malades ainsi que tout autre déchet non végétal
- Le broyat résultant des branchages déposés est à disposition des particuliers.

Article 4 – Utilisation de l'aire

- L'utilisateur doit veiller à la propreté des lieux et ne laisser aucun déchet en dehors des espaces dédiés.
- Il est interdit de fumer sur le site, de brûler des végétaux ou de déposer tout autre objet ou matériaux autres que du branchage
- Toute dégradation des installations, clôtures, végétation ou équipements sera facturée à l'utilisateur responsable, et pourra entraîner la non-restitution de la caution

- La circulation sur l'aire doit se faire à vitesse réduite (maximum 10 km/h) et dans le respect de la signalisation en place
- Les enfants doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité de leurs parents.
- Toute activité professionnelle, commerce ou récupération de matériaux est interdite sur l'aire
- Le site devra impérativement être refermé à clé à chaque départ (même entre deux tours).
- Le site est placé sous vidéoprotection.

Article 6 – Infractions et sanctions

- En cas de non-respect du règlement, l'accès au site sera définitivement interdit. La commune conservera la caution et engagera des poursuites pour les dégradations constatées.
- Toute infraction sera signalée aux autorités compétentes.
- Une amende forfaitaire de 1500 euros sera établie en cas de dépôts sauvages et matériaux interdits.
- En cas de non remise de clé à la date définie, une amende forfaitaire de 50 euros par jour calendaire de retard sera établie.

Je soussigné

Nom : Prénom :

Adresse :

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Je m'engage à ramener les clés dans le délai imparti sous peine de perdre ma caution.

Date et Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Lundi : 8h30/12h00 – 13h30/18h30
Mardi/mercredi/jeudi : 8h30/12h00 – 13h30/17h30
Vendredi : 8h30/12h00 -13h30/16h30
Tel : 05 45 65 62 95
Mail : mairie@ville-ruellesurtouvre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

28 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

14 NOVEMBRE 2025

L’an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. ALBERT, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à Mme DEZIER, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, M. DAYGRE à Mme ROBUCHON et M. CHAULET à Mme CALDERARI.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE, DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Monsieur le maire expose les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable, de l’assainissement collectif et de l’assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 30 septembre 2025.

En application de l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l’information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l’article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l’article D 2224-5 du CGCT, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable, de l’assainissement collectif et de l’assainissement non collectif – Exercice 2024 – communiqué par GrandAngoulême.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif Exercice 2024 – communiqué par GrandAngoulême.
Reçu le 14/11/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 14 NOV. 2025
Et publication ou notification
Du 14 NOV. 2025
Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRANDANGOULEME

AB Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

016-211602917-20251105-CEM_03112025_09-DE

Reçu le 14/11/2025

Délibération n° 2025.09.158

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

03112025_09-DE

LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bay à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025
Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: 75
Nombre de présents: 62
Nombre de pouvoirs: 12
Nombre d'excusés: 1

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BLOJOUT, Didier BOISSIER, Descombes, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUSSON, Menene CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadila DAYMANI, Serge DAVID, François DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAU, Françoise ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, François LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charline MIGNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEDOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAU, Mirilla RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YEU, Hassane ZIAT, Zahra ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEU à Xavier BONNEFONT, Véronique ARIOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusés : Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250903-005_09_158-DE
Accusé officiel collecteur
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N° 2025.09.158

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Périer : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE
Enjeux : (20103-2) FLEUVE ET COURS D'EAU

OBJECTIFS DURABLES

Document communiqué par les objectifs de développement durable les plus pertinents
ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementale

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2024 par délibération n°2025.05.095 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2024.

Il se compose de :

- fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250903-005_09_158-DE
Accusé officiel collecteur
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

2

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2025,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC Assainissement collectif

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250903-005_09_158-DE
Accusé officiel collecteur
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

3

Document établi par

CHARENTE
016-200071827-20250903-005_09_158-DE
Accusé officiel collecteur

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Document communiqué par la collectivité et le délégué

AR Prefecture	
1. Informations générales	5
1.1. Informations générales	5
1.2. Informations générales	5
1.3. Informations générales	5
1.4. Informations générales	5
1.5. Informations générales	5
1.6. Informations générales	5
1.7. Informations générales	5
1.8. Informations générales	5
1.9. Informations générales	5
1.10. Informations générales	5
1.11. Informations générales	5
1.12. Informations générales	5
1.13. Informations générales	5
1.14. Informations générales	5
1.15. Informations générales	5
1.16. Informations générales	5
1.17. Informations générales	5
1.18. Informations générales	5
1.19. Informations générales	5
1.20. Informations générales	5
1.21. Informations générales	5
1.22. Informations générales	5
1.23. Informations générales	5
1.24. Informations générales	5
1.25. Informations générales	5
1.26. Informations générales	5
1.27. Informations générales	5
1.28. Informations générales	5
1.29. Informations générales	5
1.30. Informations générales	5
1.31. Informations générales	5
1.32. Informations générales	5
1.33. Informations générales	5
1.34. Informations générales	5
1.35. Informations générales	5
1.36. Informations générales	5
1.37. Informations générales	5
1.38. Informations générales	5
1.39. Informations générales	5
1.40. Informations générales	5
1.41. Informations générales	5
1.42. Informations générales	5
1.43. Informations générales	5
1.44. Informations générales	5
1.45. Informations générales	5
1.46. Informations générales	5
1.47. Informations générales	5
1.48. Informations générales	5
1.49. Informations générales	5
1.50. Informations générales	5
1.51. Informations générales	5
1.52. Informations générales	5
1.53. Informations générales	5
1.54. Informations générales	5
1.55. Informations générales	5
1.56. Informations générales	5
1.57. Informations générales	5
1.58. Informations générales	5
1.59. Informations générales	5
1.60. Informations générales	5
1.61. Informations générales	5
1.62. Informations générales	5
1.63. Informations générales	5
1.64. Informations générales	5
1.65. Informations générales	5
1.66. Informations générales	5
1.67. Informations générales	5
1.68. Informations générales	5
1.69. Informations générales	5
1.70. Informations générales	5
1.71. Informations générales	5
1.72. Informations générales	5
1.73. Informations générales	5
1.74. Informations générales	5
1.75. Informations générales	5
1.76. Informations générales	5
1.77. Informations générales	5
1.78. Informations générales	5
1.79. Informations générales	5
1.80. Informations générales	5
1.81. Informations générales	5
1.82. Informations générales	5
1.83. Informations générales	5
1.84. Informations générales	5
1.85. Informations générales	5
1.86. Informations générales	5
1.87. Informations générales	5
1.88. Informations générales	5
1.89. Informations générales	5
1.90. Informations générales	5
1.91. Informations générales	5
1.92. Informations générales	5
1.93. Informations générales	5
1.94. Informations générales	5
1.95. Informations générales	5
1.96. Informations générales	5
1.97. Informations générales	5
1.98. Informations générales	5
1.99. Informations générales	5
1.100. Informations générales	5

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	29
7.1. Branche Charente	29
7.2. Périmètre 2018	30
7.3. Roulet-Saint-Estèphe	31
7.4. Global	32

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
016-300071827-20250903_00_106-DE
Accusé certifié électronique
Révisé par le préfet : 00190203
Publication : 00190203

2

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
- Communes desservies : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Clair, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac, Jauldes, La Couronne, Linars, Magnac sur Touvre, Mornac, Marsac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle sur Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voëuil-et-Giget, Vindelle, Vouzan.

GRAND ANGOULÊME - TERRITOIRES DES SERVICES



Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
016-300071827-20250903_00_106-DE
Accusé certifié électronique
Révisé par le préfet : 00190203
Publication : 00190203

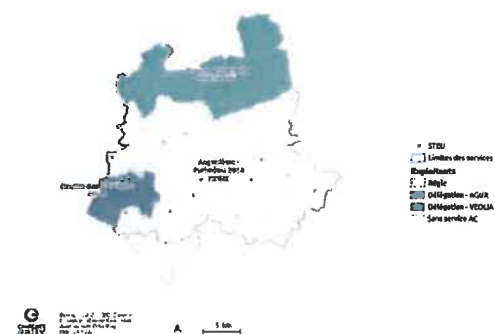
3

• Modes de gestion :

Entité de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion*
Braconne Charente	Concession de service	ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, MARSAC, VINDELLE
GrandAngoulême – Périmètre 2018	Régie	ANGOULÊME, BOUËX, CLAIR, LA COURONNE, ORGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, LISLE-D'ESPAGNAC, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËME, NERSAC, PUIMOYEN, RUEILLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, BERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VOËUIL-ET-GIGET, VOUZAN
Roulet-Saint-Estèphe	Concession de service	ROULET-SAINT-ESTÈPHE

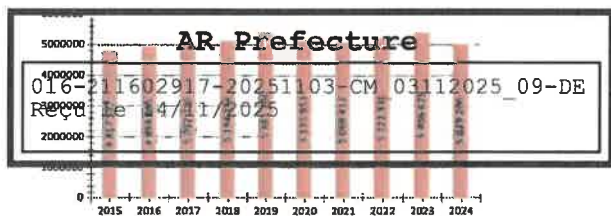
* Certaines communes de l'entité de gestion ne bénéficient pas toutes de réseaux de collecte sélectifs d'installation de traitement.

GRAND ANGOULÊME - EXPLOITANTS - 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
016-300071827-20250903_00_106-DE
Accusé certifié électronique
Révisé par le préfet : 00190203
Publication : 00190203

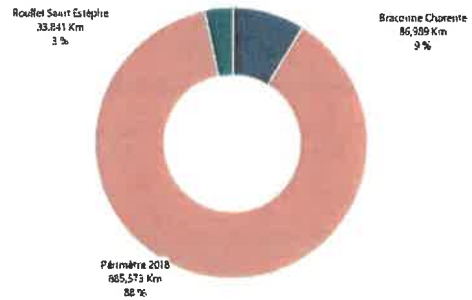
4



Répartition des m3 facturés 2024 par entité de gestion



Linéaire [km] 2024



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'autorisations autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 38 en 2024 (1 en 2023)

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 16,94 km de réseau unitaire,
- 867,14 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 122,33 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 1 006,40 km (997,16 km en 2023).

016-2002917-20250903-002_09_10-DE
Accusé réception en préfecture
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Accusé et réception - Ministère de l'Intérieur
016-2002917-20250903-002_09_10-DE
Accusé réception en préfecture
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

9

10

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

APS : Arrêté Préfectoral Spécifique et AM : Arrêté Milieu

Station	Commune d'implantation	Code Sambre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en BH (1)	Remise à	Milieu récepteur du rejet
Braconnie Charente						
Station d'épuration Neuilac	Azières-sur-Nouère	0516019V002	Traitement biologique par Lagunage naturel	200	AM du 21 Juillet 2015	La Nouère
Station d'épuration Le Bourg d'Azières	Azières-sur-Nouère	0516019V003	Traitement biologique par Disques biologiques	500	APS du 19 Février 2008	Infiltration
Station d'épuration de Brie	Brie	0516035V002	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux + Lagunage	800	APS du 25 Juin 2003	La ruisseau de l'écluse
Station d'épuration Chez Sureau	Champniers	0516076V008	Traitement biologique par Boues activées	2 700	APS du 02 Août 2007	Forêt près La Ville
Station d'épuration de Jaudes	Jaudes	0516089V001	Traitement biologique par Filtration à sable	140	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration La Chignole	Champniers	0516076V009	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	495	APS du 23 Juin 2015	Infiltration
Station d'épuration Le Bourg de Champniers	Champniers	0516076V007	Traitement biologique par Boues activées	2 000	APS du 02 Août 2007	La Champniers
Station d'épuration de Marzac	Marzac	0516210V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	700	APS du 30 Juin 2017	La Charente
Pénètre 2018						
Station d'épuration Angoulême-Frégenet	Angoulême	0516015V004	Traitement biologique par Boues activées	82 000	APS du 27 Juin 2018	La Charente
Station d'épuration de Bouix	Bouix	0516055V001	Traitement biologique par Boues activées	600	APS du 14 Juin 1994	Fosse drainant puis l'écluse
Station d'épuration de Dignac	Dignac	0516119V000	Traitement biologique par Boues activées	1 000	AM du 21 Juillet 2015	L'écluse
Station d'épuration de Dignac	Dignac	0516120V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	210	AM du 21 Juillet 2015	Forêt près Angoulême
Station d'épuration de Fléac - Les Murs	Fléac	0516136V002	Traitement biologique par Boues activées	57 000	APS du 12 Octobre 2017	La Charente
Station d'épuration de Garat	Garat	0516145V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	400	AM du 21 Juillet 2015	La Ru Bégnaud
Station d'épuration de La Boissière	Mornas	0516232V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 400	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de La Boissière	Mornas	0516235V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 600	AM du 21 Juillet 2015	La Boissière

016-2002917-20250903-002_09_10-DE
Accusé réception en préfecture
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

11

Station	Commune d'implantation	Code Sambre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en BH (1)	Remise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration de Clair	Clair	0516101V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	550	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouillé-et-Gigot	Vouillé-et-Gigot	0516418V001	Traitement biologique par Lagunage naturel	370	AM du 21 Juillet 2015	La Charente
Station d'épuration de Petit Gigot	Vouillé-et-Gigot	0516418V002	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	90	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sers	Sers	0516369V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	220	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sersuil	Sersuil	0516370V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 200	APS du 09 Mai 2011	La Charente
Station d'épuration de Tonnac	Tonnac	0516362V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	270	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouzan	Vouzan	0516422V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	75	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration	Roulet-Saint-Estéphe	0516287V004	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	3 000	APS du 31 Janvier 2011	La Charente

(1) BH ou Equivalents-habitat : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Accusé et réception - Ministère de l'Intérieur
016-2002917-20250903-002_09_10-DE
Accusé réception en préfecture
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

12

9 Bords et l'Assainissement de l'Assainissement (2023.0)

AR Préfecture

016-211602917-2025-1403-CM 03112025 09-DE

Reçu de la Préfecture

Station d'épuration de CENAC 0518110001 3,57 4,98

Station d'épuration de Voreil et Gilet 0518410001 7,25 5,08

Station d'épuration de Pail Gilet 0518410002 427,00 544,00

Station d'épuration "LE BOURG" d'Arnières 0516019003 12,80 17,70

Station d'épuration "Chet Surau" 0516078008 0,75 0,72

Station d'épuration "Bourg de Champniers" 0516078007 78,70 19,40

Total 1 785,36 1 896,83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071817-2025-1403-CM 09-156-DE

Accusé certifié électronique

Révisé par le pôle : 09/10/2025

Publication : 09/10/2025

13

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

• Bords et l'Assainissement

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Tranche unique	8,7942 €/m ³	3,0918 €/m ³	186,74 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement annuel	0,00 €	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Tranche unique	1,2080 €/m ³	-	-
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m ³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	-	-
Redevance performance du système d'assainissement	-	0,105 €/m ³	-
Taux de TVA (T)	10 %	10 %	0,00 %

À compter de 1^{er} janvier 2025, le tarif Bords et l'Assainissement est intégré à la règle communautaire (Pénalité 2018). Les parts reversées au délégataire peuvent être au profit des parts de la collectivité.

• Pénalité 2018

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Tranche unique	1,2022 €/m ³	2,0918 €/m ³	5,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m ³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	-	-
Redevance performance du système d'assainissement	-	0,105 €/m ³	-
Taux de TVA (T)	10 %	10 %	0,00 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071817-2025-1403-CM 09-156-DE

Accusé certifié électronique

Révisé par le pôle : 09/10/2025

Publication : 09/10/2025

14

• Rouffes-Saint-Estienne

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Tranche unique	0,5360 €/m ³	0,0000 €/m ³	-
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/m ³)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Tranche unique	1,4560 €/m ³	1,4560 €/m ³	2,20 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m ³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	-	-
Redevance performance du système d'assainissement	-	0,105 €/m ³	-
Taux de TVA (T)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assainissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPIC de moins de 3500 habitants, et obligatoire pour les communes et EPIC de plus de 3500 habitants et en cas de délégation de service public.

2.1.1. Tarifs autres

Tarif	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Frais d'accès au service HT	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (FAC) (financement neutre) HT	2 611,45	2 742,83
Participation aux Travaux de Recouvrement (PTR) (financement neutre) TTC	983,71	1 032,50
Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un immeuble desservi par un réseau collectif HT	94,20	95,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071817-2025-1403-CM 09-156-DE

Accusé certifié électronique

Révisé par le pôle : 09/10/2025

Publication : 09/10/2025

15

2.1.2. Tarifs non domestiques

La délibération en vigueur précise le coefficient de dégressivité en fonction des volumes consommés par les entreprises à appliquer à la part variable ci-dessous :

- De 0 à 6 000 m³ : coefficient de 1
- De 6 001 à 12 000 m³ : coefficient de 0,80
- De 12 001 à 24 000 m³ : coefficient de 0,60
- Au-delà 24 001 m³ : coefficient de 0,5

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un mètre de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Service	Facture type	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Rouffes-Saint-Estienne	Part de la collectivité	64,32 € HT	72,46 € HT
	Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
	Part variable	64,32 € HT	72,46 € HT
	Part du délégataire	174,72 € HT	178,86 € HT
	Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
	Part variable	174,72 € HT	178,86 € HT
Pénalité 2018	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	12,88 € HT
	Montant de la TVA	26,50 €	26,50 €
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Total HT	288,04 €	283,92 €
	Total TTC	316,84 €	312,30 €
	Total TTC m3	2,64 €	2,61 €
Pénalité 2018	Part de la collectivité	239,06 € HT	281,02 € HT
	Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
	Part variable	239,06 € HT	281,02 € HT
	Part du délégataire	-	-
	Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
	Part variable	0,00 € HT	0,00 € HT
Pénalité 2018	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	12,88 € HT
	Montant de la TVA	26,50 €	26,50 €
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Total HT	296,06 €	263,62 €
	Total TTC	325,87 €	290,30 €
	Total TTC m3	2,71 €	2,41 €
Pénalité 2018	Part de la collectivité	94,10 € HT	261,02 € HT
	Part de la collectivité	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071817-2025-1403-CM 09-156-DE

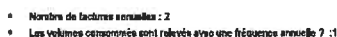
Accusé certifié électronique

Révisé par le pôle : 09/10/2025

Publication : 09/10/2025

16

	2019 (€)	2018 (€)
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Total HT	289,06 €	283,62 €
Total TTC	316,97 €	313,98 €
Total TTC m3	2,47 €	2,42 €
Part de la collectivité	229,97 € HT	227,83 € HT
Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
Part variable	229,97 € HT	227,83 € HT
Part du délégué	10,00 € HT	9,19 € HT
Part fixe annuelle	10,00 € HT	0,00 € HT
Part variable	10,00 € HT	9,19 € HT
Grand Angoulême		
Rendement de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	12,40 € HT
Montant de la TVA	26,91 €	29,38 €
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Total HT	289,06 €	283,62 €
Total TTC	316,97 €	313,98 €
Total TTC m3	2,47 €	2,42 €

1716

- **Bracome Charente**

Recettes de l'exploitant :		
Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2024 en €
Redevances assainissement abonnés	337 463,00	363 849,00
Régularisations (N-1)	23 305,00	11 893,68
Total des recettes de facturation	360 848,00	375 742,68
Recettes liées aux travaux	30 357,00	42 050,00
Autre recette	666,00	649,00
Total des autres recettes	31 023,00	42 699,00
Total des recettes	391 871,00	418 441,68

Accueil de réception - Ministère de l'Énergie
016-20007 (617-302-0000-3020) po_158-CP
Accueil clientèle espagnole
Réception par le prélat: 01/2025
Publication: 06/2025

Réactions de la collectivité :

Accès en réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-30250930-3025_00_158-DE
Accès certifié ambassade
Réception par les : 06/10/2025
Prestation : 06/10/2025

Recevoir de la collectivité : **AR Prefecture**

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

Exercice 2023 en € 47 414,44 Exercice 2024 en € 56 988,77

Exercice 2023 en € 47 414,44 Exercice 2024 en € 56 988,77

Total recettes de facturation	47 336,55	56 725,50
Total des autres recettes	8,00	9,00
Total des recettes	47 344,55	56 734,50

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevances assainissement abonnées	108 151,83	138 834,00
Régularisations (+/-)	-158,16	-110,00
Total recettes de facturation	107 993,67	138 724,00
Travaux	5 985,92	3 042,00
Produits accessoires		10 880,36
Total des autres recettes	5 985,92	14 922,36
Total des recettes	113 979,59	153 646,36

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Agences de l'eau - Redevances modernisation des réseaux	21 800,75	4 407,75
Total des recettes	21 800,75	4 407,75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-30250920-2025_09_156-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 04/10/2025
Publication : 04/10/2025

21

GrandAngoulême

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	9 853 519,08	9 679 285,18
Redevance eaux usées usage non domestique	426 772,09	456 174,96
Régularisations (+/-)	20 979,11	5 501,00
Recette pour boues et effluents importés	55 001,48	61 111,03
Total recettes de facturation	10 356 271,76	10 202 072,17
Contribution au titre des eaux pluviales	240 919,00	250 012,00
Recettes de raccordement	833 319,55	646 482,00
Contribution exceptionnelle de budget général	-	-
Autres Recettes	154 579,12	165 675,00
Total des autres recettes	1 228 817,67	1 062 169,00
Total des recettes	11 585 089,43	11 264 241,17

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevances assainissement abonnées	443 834,83	477 817,00
Régularisations (+/-)	22 208,84	32 283,00
Total recettes de facturation	466 043,67	510 100,00
Travaux	36 362,82	45 052,00
Autre recette	658,00	11 630,36
Total des autres recettes	37 020,82	56 682,36
Total des autres recettes	37 020,82	56 682,36

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Agences de l'eau - Redevances modernisation des réseaux	121 548,00	100 088,75
Total des recettes	121 548,00	100 088,75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-30250920-2025_09_156-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 04/10/2025
Publication : 04/10/2025

22



Collectivité 10 101 076,20 €
Exploitant Ague 136 234,00 €
Exploitant Vachre 371 676,00 €
Agence de l'eau 109 059,75 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-30250920-2025_09_156-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 04/10/2025
Publication : 04/10/2025

23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-30250920-2025_09_156-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 04/10/2025
Publication : 04/10/2025

24

3. Indicateurs de service

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
 3.1. Taux de desserte par les réseaux d'assainissement collectif
 Reçu le 14/11/2025

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,84 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception - Mairie de Périgny
 016-300011637-20250920-2025_08_15A-DE
 Accusé certifié électronique
 Réception par le préfet : 04/10/2025
 Publication : 04/10/2025

25

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points															Total
	VP_204	VP_205	VP_206	VP_207	VP_208	VP_209	VP_210	VP_211	VP_212	VP_213	VP_214	VP_215	VP_216	VP_217	VP_218	
Roulet St Estéphe	10	5	10	4	oui	11	8	10	10	0	10	0	0	0	0	70
Périgny 1818	10	5	10	4	oui	13	13	10	10	10	10	10	10	10	10	115
Braconnie Charente	10	5	10	2	oui	10	8	0	0	0	0	0	0	0	0	37

→ Indice de la collectivité pour l'année 2024 : 107*

*Valeur globale de la collectivité est pondérée par le nombre de réseau de chaque commune

Accusé de réception - Mairie de Périgny
 016-300011637-20250920-2025_08_15A-DE
 Accusé certifié électronique
 Réception par le préfet : 04/10/2025
 Publication : 04/10/2025

27

Nombre de points

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (30 points)		
VP_250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées montrant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de renforcement, déversoirs d'orage, ...) et « à titre indicatif, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement »	oui : 10 points non : 0 point
VP_251	Délimitation d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (accrément, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 6 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
(appel : les 15 points de la partie B doivent être acquis pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP_252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-42 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définies en application du V de l'article R. 554-42 du même code (VP_252) et, pour au moins le linéaire du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des conduites de collecte et de transport des eaux usées (VP_253). La précision de mise à jour du plan des réseaux est comptabilisée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP_254)	oui : 10 points non : 10 points
De 1 à 5 points (VP_253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont renseignées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 50%. Le chaque point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		1 à 5 points sont conditionnels
VP_253	- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux. Le linéaire total des réseaux d'un tronçon est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont renseignées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le chaque point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		1 à 5 points sont conditionnels
VP_255	- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 10 points sont conditionnels
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
Lorsque les informations disponibles sur l'existence des canalisations sont renseignées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le chaque point est accordé lorsque les informations sur l'existence des canalisations sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		0 à 15 points sont conditionnels
VP_256	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de renforcement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP_257	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques relatifs aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP_258	Le plan sur l'ouvrage mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (pour les services ayant la même collecte sont considérés (par cet item))	oui : 10 points non : 0 point
VP_259	L'inventaire des réseaux et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (tranche curat, débouchage, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP_260	Mise au moins d'un programme pluriannuel d'entretien et d'entretien du réseau, en documentant chaque fois de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP_261	Mise au moins d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un calendrier d'arrêt point par point sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Accusé de réception - Mairie de Périgny
 016-300011637-20250920-2025_08_15A-DE
 Accusé certifié électronique
 Réception par le préfet : 04/10/2025
 Publication : 04/10/2025

26

3.3. Conformité des performances d'équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance ou du des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conforme / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Code Balade	Phère de traitement	Capacité nominale BTEU en EH	Conformité collective (P254.3)	DBO ₅ entravée (kg/j)
Braconnie Charente					
Station d'épuration Chaz Gaudin	0518076V008	Traitement biologique par Broues actives	2 700	100	86,70
Station d'épuration La Broue de Champrieux	0518076V007	Traitement biologique par Broues actives	2 000	100	45,10
Périgny 1818					
Station d'épuration Augoulinne-Figueron	0516015V004	Traitement biologique par Broues actives	82 000	100	3 887,00
Station d'épuration de Flac - Las Mureilles	0518138V002	Traitement biologique par Broues actives	57 000	100	1 368,00
Roulet-Saint-Estéphe					
Station d'épuration	0516287V004	Traitement biologique Broues actives	3 000	100	60,70
Conformité globale*				100	5 227,50

*Ce tableau résume des données d'épuration de bilans de plus de 2 000 équivalents-habituants de capacité de traitement, pondérée par le charge entravée en DBO₅.

Accusé de réception - Mairie de Périgny
 016-300011637-20250920-2025_08_15A-DE
 Accusé certifié électronique
 Réception par le préfet : 04/10/2025
 Publication : 04/10/2025

28

4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.27)

AR Prefecture

211602917-20251103-CM-03112025-09-DE

Recu le 14/11/2025

Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Le filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

INDICATEUR POUR L'INDICE D'IMPACT

TMS total évacué par les filières

Station	Taux de conformité (%)
Brasserie Charrière	
Station d'épuration "LE BOURG" d'Aurillac 0518019V003	100
Station d'épuration "Chez Suraud" 0518078V008	100
Station d'épuration "Bourg de Champniers" 0518078V007	100
Périèvre 2018	
Station d'épuration de DIGNAC 0518118V001	100
Station d'épuration de Clair 0518101V001	100
Station d'épuration de Vozul et Giget 0518418V001	100
Station d'épuration de Petit Giget 0518418V002	100
Parcellier St Estéphe	
Station d'épuration 0518287V004	100

(1) L'assiette versée aux STUE d'un autre service peut être versée comme une filière existante si le service qui récupère les boues a obtenu son accord (autorisation de réemploi des effluents) et si les STUE disposent elle-même d'une filière existante.

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071831-3000950-3000_09_158-DE
Accès central calculatrice
Révisé par le pôle : 05/10/2025
Publication : 05/10/2025

29

3.5. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Points	Chiffres indicatifs pour l'année 2024	Points
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, écoulements d'urgence, trop pleins de puits de refroidissement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base cartographique de la pollution collective en accord de chaque point potentiel de rejet (qualité des effluents et charges polluantes des déversements individuels, collectifs)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour recenser les points de déversements et mise en œuvre de mesures de suivi de la pollution pour évaluer le niveau et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2013.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport synthétisant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2013.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Points B		
Évaluation de la pollution déversée par les rejets potentiels aux milieux récepteurs, les mesures correctives doivent être en œuvre 70 % du territoire classé en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DOC) et l'azote organique total		
Points C		
Mise en place d'un suivi de la physicochimie systématique des systèmes d'assainissement et des rejets des principaux déverseurs d'urgence		
TOTAL		138 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Services	Nombre de points								Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Brasserie Charrière	20	10	20	0	10	0	0	0	60
Périèvre 2018	20	0	20	20	10	10	0	10	90
Parcellier-Saint-Estéphe	20	0	0	0	0	10	0	0	30

Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2024 : 89°
Taux global de la conformité par le service en amont de la DCO, de chaque période

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071831-3000950-3000_09_158-DE
Accès central calculatrice
Révisé par le pôle : 05/10/2025
Publication : 05/10/2025

30

Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 458 128,50	1 830 406,89
Montants des interventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

5.1. État du bilan du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	20 545 307,72	29 846 217,00
Montant En capital	1 801 746,54	2 063 782,88
remboursé en €		
En intérêts	557 392,91	584 837,84
Epargne brute annuelle en €	3 242 670,72 €	3 695 336,33 €

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071831-3000950-3000_09_158-DE
Accès central calculatrice
Révisé par le pôle : 05/10/2025
Publication : 05/10/2025

31

	Exercice 2023	Exercice 2024
--	---------------	---------------

Durée d'extinction de la dette en années

6,34 an(s)

6,86 an(s)

5.2. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements s'élève à 3 748 950,18 € (3 087 176,17 € en 2023).

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071831-3000950-3000_09_158-DE
Accès central calculatrice
Révisé par le pôle : 05/10/2025
Publication : 05/10/2025

32

6. Actions de solidarité et de coopération

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

6.1. Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 8 218,00 Euros.

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 8990 € en 2024 pour les actions suivantes :

Délibération N°2023,12,608 pour l'association Cuba Coopération pour la formation d'ingénieurs cubains en assainissement.

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074627-36258930-3025_09_168-DE
Accueil certifié exécutoire
Régimes par le préfet : 801902025
Publication : 801902025

33

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

7.1. Braconne Charente

Variables de performance	Exercice 2023	Exercice 2024
VP.056 Nombre d'abonnés	2 610	2 748
VP.063 Volume facturé (M€)	264 206	284 076
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements (Km)	85,21	85,29
VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	8,08
Indicateurs descriptifs des services		
DC.184 Montant des recettes liées à la facturation (€)	530 087,00	698 629,00
DC.185 Montant financier des travaux engagés (€)	207 530,08	313 479,08
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 820	3 825
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Mg)	0,31	37,82
D204.0 Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,36	2,43
Indicateurs de performance		
P201.1 Taux de descente par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.20 Indice de connaissance et de gestion pérenne des réseaux de collecte des eaux usées	37	37
P206.3 Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	0,00	8,08
P251.1 Taux de débettement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,48	8,08
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,58	1,49
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3 Indice de connaissance des réjets	60	60
P257.0 Taux d'inspection sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	0,97	1,05
P258.1 Taux de réclamation (%)	0,00	0,00

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074627-36258930-3025_09_168-DE
Accueil certifié exécutoire
Régimes par le préfet : 801902025
Publication : 801902025

Exercice 2023 Exercice 2024
34

Variables de performance

VP.056 Nombre d'abonnés	52 771	52 463
VP.063 Volume facturé (M€)	4 866 308	4 846 748
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements (Km)	879	889,67
VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	20 285,00	6 268,00

Indicateurs descriptifs des services

DC.184 Montant des recettes liées à la facturation (€)	9 508 304,18	8 834 986,40
DC.185 Montant financier des travaux engagés (€)	1 212 238,50	718 829,48
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	106 534	106 534
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	37	37
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Mg)	1 873,12	1 838,81
D204.0 Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,47	2,42

Indicateurs de performance

P201.1 Taux de descente par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	97,84	97,84
P202.20 Indice de connaissance et de gestion pérenne des réseaux de collecte des eaux usées	115	115
P206.3 Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	0,0033	0,0033
P251.1 Taux de débettement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,60	8,48
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,11	0,12
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3 Indice de connaissance des réjets	90	90
P257.0 Taux d'inspection sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,06	1,09
P258.1 Taux de réclamation (%)	0,48	0,27

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074627-36258930-3025_09_168-DE
Accueil certifié exécutoire
Régimes par le préfet : 801902025
Publication : 801902025

35

7.3. Roulet-Saint-Estèphe

Variables de performance	Exercice 2023	Exercice 2024
VP.056 Nombre d'abonnés	1 005	1 004
VP.063 Volume facturé (M€)	101 403	96 378
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,25	32,84
VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services		
DC.184 Montant des recettes liées à la facturation (€)	174 832,07	198 267,65
DC.185 Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 818	1 814
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Mg)	0,00	28,49
D204.0 Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,47	2,43
Indicateurs de performance		
P201.1 Taux de descente par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.20 Indice de connaissance et de gestion pérenne des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P206.3 Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	0,00	0,00
P251.1 Taux de débettement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,30	2,19
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,14	1,07
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3 Indice de connaissance des réjets	30	30
P257.0 Taux d'inspection sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,86	1,87
P258.1 Taux de réclamation (%)	3,98	0,10

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074627-36258930-3025_09_168-DE
Accueil certifié exécutoire
Régimes par le préfet : 801902025
Publication : 801902025

36

AR Prefecture		Exercice 2023	Exercice 2024
AR Prefecture 016-00071602917-20251103-CM_03112025_09-DE Recu le 14/11/2025			
VP.064	Montants d'abonnements	56 900	56 212
VP.065	Montants d'abonnements	56 900	56 212
VP.067	Montants d'abonnements	56 900	56 212
VP.118	Montants d'abonnements	56 900	56 212
VP.142	Montants d'abonnements	56 900	56 212
Indicateurs de performance			
DC.184	Montants des recettes liées à la fiscalité (€)	10 357 809,25	10 728 045,96
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	1 458 228,50	1 830 440,89
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, urbains ou ruraux	112 279	112 043
D202.0	Nombre d'installations de diversification d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	39	39
D203.0	Quantité de locaux locaux des entreprises d'apurement (M3)	1 786,38	1 886,83
D204.0	Prix TTC (€) du service au m² pour 120 m³	2,47	2,43
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	89,84	90,34
P202.25	Indice de corrélation et de gestion performante des réseaux de collecte des eaux usées	107	107
P205.3	Taux de locaux locaux des entreprises d'apurement (%)	100	100
P207.0	Montant des dépenses de traitement au des versements à un fond de solidarité (€)	0,0000	0,0017
P211.1	Taux de dépollution d'effluents dans les locaux des entreprises (%)	0,03	0,04
P212.7	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions préventives de curage par 100 km de réseau	6,45	6,96
P213.7	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,14	0,13
P214.3	Conformité des performances des équipements d'apurement au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P215.3	Indice de corrélation des réjets	88	89
P216.7	Classe d'entretien de la dalle de la collectivité	6,34	6,36
P217.8	Taux d'entretien des locaux des entreprises d'apurement de l'arrêté préfectoral (%)	4,08	1,81
P218.1	Taux de recyclabilité (%)	0,52	0,57

* Les données comprennent pour le secteur « pénétration 2014 » les données des 3 données de compléments (Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Accusé de réception - Michel de Tisserant
016-00071602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Accusé de réception
Réception par le public : 09/11/2025
Publication : 09/11/2025

37



Rapport Annuel sur le Prix & la Qualité du service public d'Assainissement collectif

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

23/09/2025



SOMMAIRE

1. Caractéristiques du serv
2. Indicateurs de perform
3. Tarification et recett

Territoire du service



Services



1:100 000

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

Cadre contractuel

Contrats

Nomenclature	Attribution	Date de fin
Braconnie Charente	Affermage VEQUA	31/12/2024* acté par délibération du 13/12/2023
Périmètres 2016	Régie	
Rouillet-Saint-Etienne	Affermage AGUR	31/12/2025



Patrimoine



Ouvrages

- 1006,40 km de réseau de collecte dont du réseau unitaire (16,94 km) et du réseau de refoulement (122,33 km)
- 24 stations d'épuration :
 - 7 stations de type boues activées : de 600 à 82 000 EH
 - 13 stations de type filtres plantés de roseaux : de 75 à 1 600 EH
 - 2 stations de type lagunage naturel : 200 et 370 EH
 - 1 station de type disques biologiques : 500 EH
 - 1 station de type filtre à sable : 140 EH

Nombre d'abonnés desservis

- Total sur la collectivité : 56 212 abonnés
- Densité linéaire : 55,85 abonnés/km

Répartition du nombre d'abonnés 2024 par entité de gestion



Soit en hausse de 0,45 % par rapport à 2023

Volumes facturés

- Volumes facturés aux abonnés : 5 029 200 m³



Soit en baisse de -6,98 % par rapport à 2023

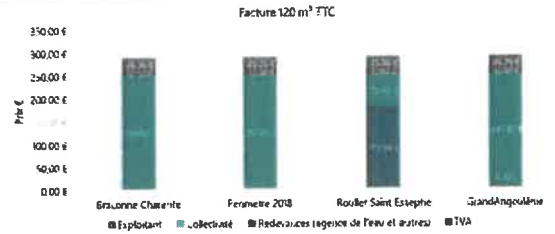
AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

Indicateurs de performance

INDICATEUR	DESCRIPTION	MAI 2023	MAI 2024
P201.1	Taux de désamorçage par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99,94	98,34
P202.20	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	107
P252.2	Nombre de pannes de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,45	5,56
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,14	0,08
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.4	Indice de connaissance des rejets	89	89
P257.8	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	4,06	1,91
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,53	0,07

Tarif du service (N+1)

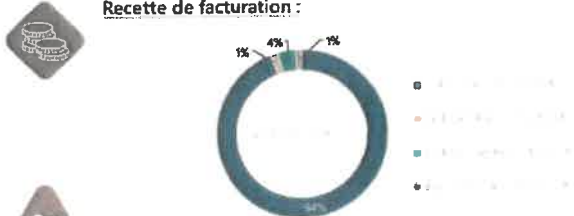


Facture d'assainissement pour 120 m³: 269,98 € TTC

- GrandAngoulême (1^{er} janvier 2023) : ...
- Charente (1^{er} janvier 2024) : ... (www.charente-eaux.fr)
- France (1^{er} janvier 2022) : ... (www.services.souffrance.fr)

Recettes de facturation & travaux engagés

Recette de facturation :



Travaux :

Montant engagés au cours de l'exercice : 1 030 406,09 €

7. Etat de la dette & amortissement

Etat de la dette :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant net) en €	20 545 207,72	20 046 217,00
Montant en capital	1 071 740,54	2 052 743,86
remboursé en €	557 392,91	574 097,94
Spécificité brute annuelle en €	3 242 570,72 €	3 684 986,33 €
Durée d'extinction de la dette en années	6,34 an(s)	5,15 an(s)

Amortissement : 3 746 950,18 €

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025



Merci pour votre attention

» <https://charente-geaux.fr>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRAND'ANGOULEME
AP. Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025
016-211602917-20251103-CN_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025
Délibération n°2025.09.159
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

LE TRENTÉ SEPTÈMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de Grand'Angoulême - 25 boulevard Basson Bay à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025
Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: 76
Nombre de présents: 62
Nombre de pouvoirs: 12
Nombre d'excusés: 1

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BLOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUSSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadila DAHMANI, Serge DAVID, François DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MAZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Chloé MESAARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MORIER, Thierry NOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOIT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zahra ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Séverine AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARIOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CALVIN-DOURMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s) : Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_159-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Communauté d'agglomération du Grand'Angoulême

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2025,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Grand'Angoulême.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

APRES ENA VOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_159-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Communauté d'agglomération du Grand'Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION
N° 2025.09.159

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRAND'ANGOULEME VERS 2030"
Prêt : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE
Enjeux : (20103-2) FLEUVE ET COURS D'EAU

OBJECTIFS ORIENTÉS

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :
ODD 6 : Accès aux services de l'assainissement
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2024 par délibération n°2025.05.095 du conseil communautaire de Grand'Angoulême du 26 mai 2025, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2024.

Il a pour objectifs de :

- fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_159-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

2



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_159-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Assainissement non collectif

Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Estimation de la population desservie	2
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	3
2.1. Modalités de tarification	3
2.2. Les Recettes du service	4
3. Activités du service	5
4. Indicateurs de performance	6
4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (F301.3)	6
Annexe 1. Bilan d'activités	8

GrandAngoulême

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article 13-4 du décret général des collectivités territoriales.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

1

Document établi le 10-09-2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

2

Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies : ANGOULEME, ASNIERES-SUR-NOUERE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAI, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, LISLE-DESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHERS-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, BERS, SIREUIL, SOYAU, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC, VOUZAN

1.2. Cadre contractuel

Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Il assure les tâches suivantes : application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

1.4. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 29 795 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 142 458.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21 % au 31/12/2024 (21 % au 31/12/2023).

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 14935 installations.

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne réalisation et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définies par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives réside dans le cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Modalité	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	20,00	22,00	+10,00%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	105,00	+5,00%
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	100,00	105,00	+5,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

4

3. Les Recettes du service

AR Prefecture	
Montant des dotations affectées	7-2 032 219,44
Montant de travaux réalisés	11/11/2025
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	-
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers *	7 018,85
Contribution exceptionnelle du budget général	-
Total	333 234,40

* REPRISE DE PROVISION, REMBOURSEMENT ASSURANCE PERSONNEL, FCTVA.

3. Activités du service

Prestation	2023	2024	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	177	162	-8,47%
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	130	151	+16,15%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	470	568	+20,85%
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	226	262	+15,93%
Avie sur certificat d'urbanisme	66	70	+6,06%

Vous trouverez le détail des activités du service par commune en Annexe 1

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-202509-2025_09_136-DE
Accueil certifié obligatoire
Réception par le pré : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

5

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-202509-2025_09_136-DE
Accueil certifié obligatoire
Réception par le pré : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

6

4. Indicateurs de performance

4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

		Nombre de points max.	Points obtenus
Partie A			
VP. 166	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toutes les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
Partie B			
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0

Pour 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (100 en 2023).

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité depuis la mise en place du service jusqu'au 31/12/N,

et d'autre part le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-202509-2025_09_136-DE
Accueil certifié obligatoire
Réception par le pré : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

7

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	2023	2024	Variation
nombre d'installations reçues ou réhabilitées déclarées conformes	3477	3626	+4,34%
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de danger pour le milieu des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	11 320	10 821	-4,41%
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour le milieu des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.166 + VP.167)	14 797	14 449	-2,35%
nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (VP.187)	14 806	14 832	+0,18%
Taux de conformité [%]	89,25 %	96,75 %	

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur
016-300071827-202509-2025_09_136-DE
Accueil certifié obligatoire
Réception par le pré : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

8

AR Prefecture

Recu le 14/11/2025

[illegible]

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRANDANGOULEME

AP Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE

Reçu le 14/11/2025

Deliberation n°2025.09.157

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable -

LE TRENTRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025
Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: 75
Nombre de présents: 62
Nombre de pouvoirs: 12
Nombre d'excusés: 4

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BLOUJOUT, Didier BOISSIER, OESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Mirena CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fabrice D'AMIANI, Serge DAVID, François DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Meud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charline MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MOEGE-DECLERCO, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zafesa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédéric CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE.

Excusé(s): Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071807-20250903-2025_09_157-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 016192003
Publication : 016192003

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Le rapport est présenté en annexe.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2025,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION
N° 2025.09.157

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERTS 2025"

Prise : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : (20103-2) FLEUVE ET COURS D'EAU

OBJECTIFS ODD



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2024 par délibération n°2025.05.095 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2024.

Il a pour objectifs de :

- > fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- > assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- > inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071807-20250903-2025_09_157-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 016192003
Publication : 016192003

2



Grand
Angoulême

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
Eau potable

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071807-20250903-2025_09_157-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 016192003
Publication : 016192003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071807-20250903-2025_09_157-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 016192003
Publication : 016192003

Document
GrandAngoulême
CHARENTE
Agglomération du GrandAngoulême

Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



3

Sommaire

AR Prefecture

1. Présentation de la collectivité	3
1.1. Présentation de la collectivité	3
1.2. Cadre contractuel	5
2. Les contrats	5
2.1. Les avenants	5
2.2. Les avenants	5
2.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
2.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)	7
2.5. Synthèse des volumes	8
2.5.1. Prélèvements (VP.223)	8
2.5.2. Production (VP.059)	10
2.5.3. Importations d'eau d'autres services d'eau potable (VP.060)	12
2.5.4. Exportations d'eau d'autres services d'eau potable (VP.061)	14
2.5.5. Volumes mis en distribution	16
2.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)	16
2.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	17
2.6. Le patrimoine du service (VP.077)	18
3. Tarification de l'eau et recettes du service	19
3.1. Modalités de tarification	19
3.1.1. Tarifs domestiques	19
3.2. Facture d'eau type (D102.0)	21
3.3. Recettes (DC.184)	23
4. Indicateurs de performance	28
4.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	28
4.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P105.3)	29
4.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.28)	29
4.4. Indicateurs de performance du réseau	31
4.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	32
4.4.2. Indice linéaire des volumes non complétés (P105.3)	32
4.5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P107.2)	33
4.6. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des interruptions de service non-programmées (P151.1)	33
4.7. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	33

3.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	34
3.4.8. Taux de réclamations (P155.1)	34
4. Financement des investissements	35
4.1. Montants financiers (DC.195)	35
4.2. État de la dette du service (VP.182)	35
4.3. Amortissements	35
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	36
5.1. Actions de solidarité ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)	36
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1 du CGCT)	36
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	37
6.1. Boème	37
6.2. Braconne	38
6.3. Périmètre 2019	39
6.4. Global	40

Accès au document - Information de l'utilisateur
 016-202071827-20250920-2025_09_187-08
 Accès au document - Information de l'utilisateur
 016-202071827-20250920-2025_09_187-08
 Réception par le public : 016-202071827
 Publication : 016-202071827

2

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.
- Communes desservies : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUËRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIK, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTLOUVRE, L'ISLE-DES-PAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUEILLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC, VOULZAN.

*Commune desservie par le SPT du Sud Charente

GRAND ANGOULÊME - TERRITOIRES DES SERVICES



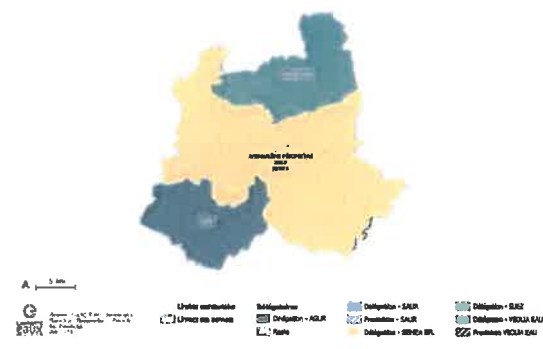
Accès au document - Information de l'utilisateur
 016-202071827-20250920-2025_09_187-08
 Accès au document - Information de l'utilisateur
 016-202071827-20250920-2025_09_187-08
 Réception par le public : 016-202071827
 Publication : 016-202071827

3

• Modes de gestion :

Mode de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion
Boème	Concession de service	CLAIK, MOUTHIERS-SUR-BOËME, PLASSAC-ROUFFAC, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, VOEUIL-ET-GIGET
Braconne	Concession de service	BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, VINDELLE
Périmètre 2019	Concession de service	ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUËRE, BOUËX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTLOUVRE, L'ISLE-DES-PAGNAC, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, NERSAC, PUYMOYEN, RUEILLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VOULZAN

GRAND ANGOULÊME - EXPLOITANTS



Accès au document - Information de l'utilisateur
 016-202071827-20250920-2025_09_187-08
 Accès au document - Information de l'utilisateur
 016-202071827-20250920-2025_09_187-08
 Réception par le public : 016-202071827
 Publication : 016-202071827

4

2.1. Les contrats AR Prefecture

016-241602917-20231103-CH-03112025-09-DE

Reçu le 14/11/2025

Soliste: AGUR

Altermage: 01/01/2018 31/12/2027

Boisjeune

Boisjeune 2019

5566A

Altermage

01/04/2017 31/03/2027

1.2.2. Les avenants

Avenant n°	Date	Description
Avenant n°1	04/07/2016	Modification des installations
Avenant n°2	14/06/2018	Changement de collectivité
Avenant n°3	24/12/2024	Acte (Norme redevance en eau, applicable dès janvier 2025.
Boisjeune		
Avenant n°1	01/01/2017	Intégration d'ouvrages
Avenant n°2	01/01/2018	Contrat tripartite (GA et SAEP NOCI)
Boisjeune 2019		
Avenant n°1	19/12/2017	Extension du périmètre affiché aux communes de Steuil et Tréleu
Avenant n°2	01/02/2018	Evolution du modèle de contrat d'entretien des ouvrages de la DECI
Avenant n°3	01/01/2019	Extension du périmètre affiché aux communes d'Anières sur Noivre et Noireac
Avenant n°4	01/01/2019	Report de deux ans des évolutions tarifaires liées aux travaux concédés
Avenant n°5	01/01/2020	Modification des tarifs et du plan pluriannuel des travaux concédés
Avenant n°6	09/12/2021	Actualisation Contractuelle du Coefficient K1, et Ajout d'un Affilié aux Travaux Exécutés en Anticipation d'une Inflation Soulevée en 2022
Avenant n°7	06/12/2022	Moderation de l'actualisation du coefficient K1, réduction de l'obligation de renouvellement pour 2023 et ajustement pérenne du fonds de travaux
Avenant n°8	26/12/2024	Moderation du coefficient K1 pour 2024, ajustements sur l'obligation de renouvellement, généralisation de la radio-relève, modifications des indicateurs IEP et ILYNC, et intégration de travaux d'optimisation énergétiques
Avenant n°9	26/12/2024	Revalorisation tarifs, périmètre étendu, réforme redevances, réduction renouvellement 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240805-2025_08_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 07/08/2025
Publication : 07/08/2025
Avenant n° 9

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Collectivité	Exploitant
Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 m, du génie civil	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations < 6 m, des équipements électromécaniques
Boisjeune	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 m, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations < 6 m, des équipements électromécaniques
Périmètre 2019	
Collectivité	Renouvellement - du génie civil, câbles et câbles, de la voirie, Blanché des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations, Talus, couverture, argente
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, Echappage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériel de télécommunication, Sécurité, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Exploitant	Travaux concédés - Fonds de travaux

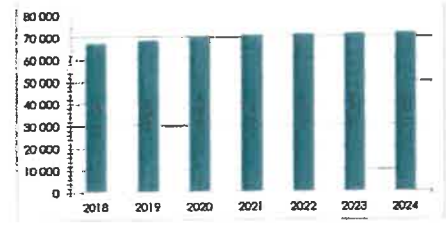
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240805-2025_08_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 07/08/2025
Publication : 07/08/2025

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 71 550 abonnés représentant une population de 142 311 habitants ** (soit 1,99 habitants/abonné).

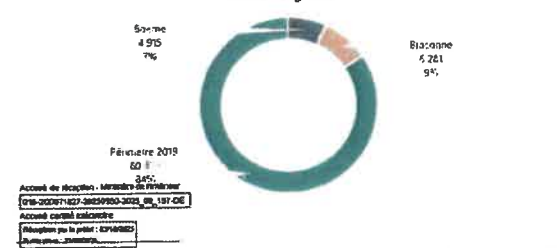
Population totale de la commune (en 2023)	71 277 abonnés
Population totale de la commune (en 2024)	71 550 abonnés
Population totale de la commune (en 2025)	71 004 abonnés
Population totale de la commune (en 2026)	544 abonnés
Population totale de la commune (en 2027)	0,36 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 41,50 abonnés/km pour l'année 2024.



En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 180,1 m3/abonné (102,4 m3/abonné en 2023).

Répartition du nombre d'abonnés 2024 par entité de gestion

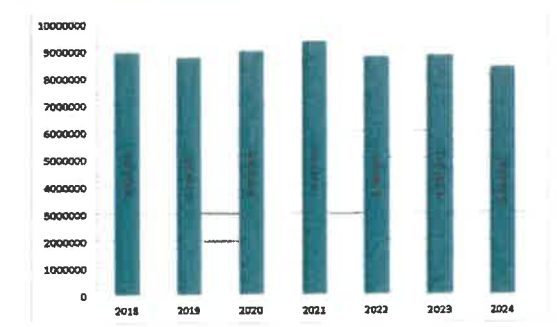


* Et si considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une entente de réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

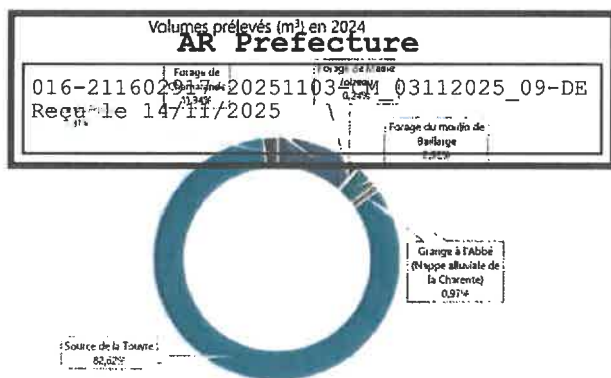
1.5. Synthèse des volumes

1.5.1. Prélèvements (VP.223)

Entité de gestion	Volume prélevé (en m3)	Volume prélevé (en m3)	Volume prélevé (en m3)	Volume prélevé (en m3)
Boisjeune				
Forage de Chamardie	934 730	948 563	1,45	80
Forage de Maine Jazeau	64 163	20 073	-68,71	80
Périmètre 2019				
Grange d'Abbé (Nappe alluviale de la Charente)	99 347	80 899	-18,73	60
Source de la Louve	7 410 642	6 909 810	-6,74	60
Source du Parly	112 827	159 515	41,38	60
Forage du moulin de Boilage	175 416	244 373	39,31	80
TOTAL	8 297 347	8 343 345	-4,73	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240805-2025_08_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 07/08/2025
Publication : 07/08/2025

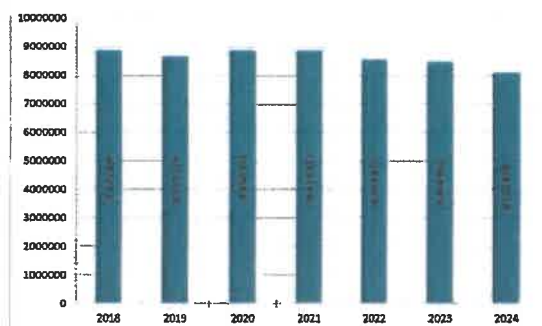


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200011827-20250905-005_09_107-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

9

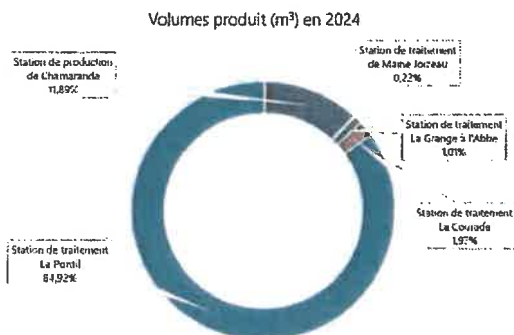
1.5.2. Production (VP.059)

Station de production	Volume produit en 2024 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Évolution en %
Station de production de Chamarande	944 078	963 939	2.10
Station de traitement de Maine Jolzeau	55 018	17 879	-67.50
Station de traitement La Courade (Le Portif Rikion)	42 426	81 911	31.21
Station de traitement Le Pontil	112 827	159 515	41.38
Station de traitement Le Pontil	7 312 511	6 887 195	-5.82
TOTAL	8 484 642	8 110 439	-4.44



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200011827-20250905-005_09_107-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

10



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200011827-20250905-005_09_107-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

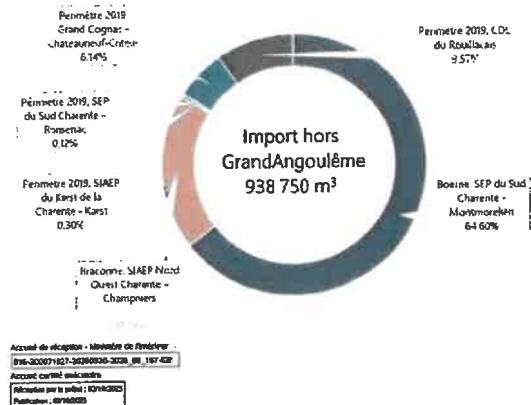
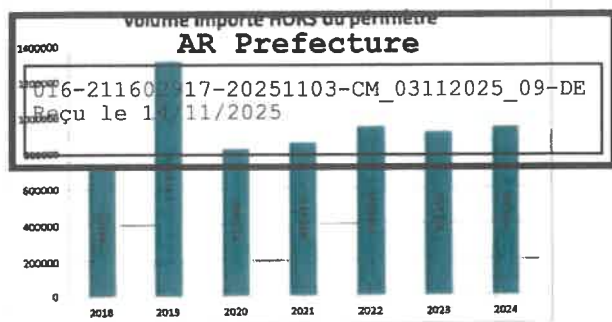
11

1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)

Service	Volume produit en 2024 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Évolution en %	Volume produit en 2024 (m³)
Boisne	SEP du Sud Charente - Montmorel	631 378	606 387	-3.94
Beaune	SAEP Nord Ouest Charente - Champen	116 787	180 945	55.00
Pédémère 2019	SAEP du Nord de la Charente - Kati	3 488	2 837	-18.64
Pédémère 2019	SEP du Sud Charente - Romenac	1 089	1 136	4.32
Pédémère 2019	Grand Cognac - Châteauneuf-Citév	63 981	57 429	-9.93
Pédémère 2019	CDC du Rouillacab	94 952	89 816	-5.41
Sous total flux externe	911 635	938 798	2.98	
Boisne	GrandAngoulême - Pédémère 2019	31 371	19 026	-39.35
Pédémère 2019	GrandAngoulême - Boisne	4 665	5 635	21.22
Beaune	GrandAngoulême - Champen	954	27933	2827.99
Sous total flux interne	34 990	52 614	42.34	
TOTAL	946 625	991 412	4.61	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200011827-20250905-005_09_107-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

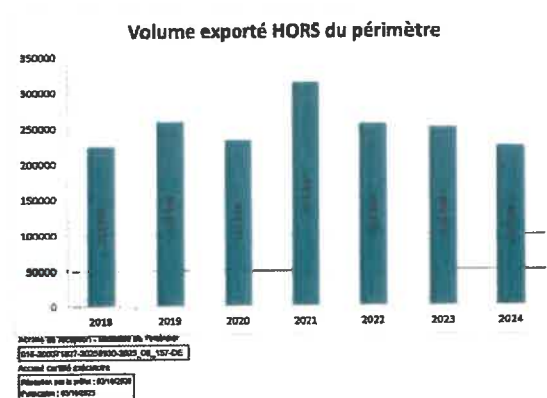
12



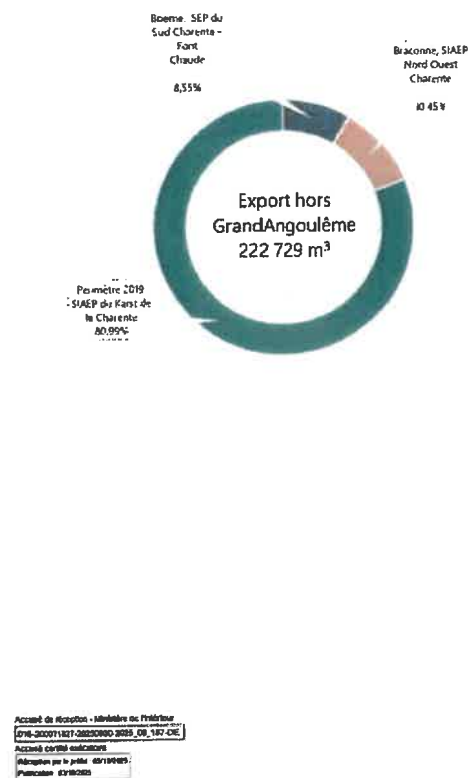
13

1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)

Année	Volume (m³)	Volume (m³)	Volume (m³)
2018	13 847	19 054	37.60
2019	31 162	23 282	-25.29
2020	203 735	180 393	-11.44
2021	248 744	221 729	-10.46
2022	5 453	5 803	6.42
2023	34 971	21 992	-37.11
2024	954	27 433	2827.99
Total	41 278	378 457	-4.52



14



15

1.5.5. Volumes mis en distribution

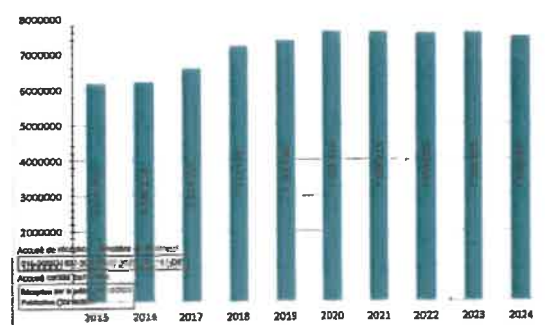
	Volume (m³)	Volume (m³)	Volume (m³)
Volume produit	8 454 862	8 110 439	-4.44
Volume importé	911 625	938 750	2.98
Volume exporté	248 744	221 729	-10.46
Volume mis en distribution	9 116 743	8 827 460	-3.12

1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)

Les volumes consommés par abonnés sont calculés en retenant (ou proche temporel) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau ou libre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

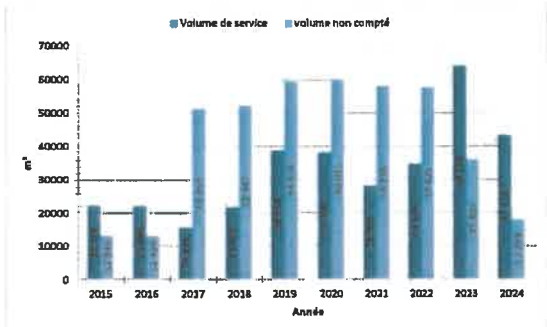
Année	Volume (m³)	Volume (m³)	Volume (m³)
Abonnés domestiques	5 841 345	6 874 276	17.68
Autres abonnés	1 724 050	524 311	-49.47
Total vendu aux abonnés	7 565 395	7 400 587	-2.18
Dont volumes dégrèvés	307 633	307 592	1.57



16

AR Prefecture

1.57 Autres volumes (VP.220 et VP.221)
016-211602917-20251103-CM 03112025 09-DE
Reçu le 24/04/2025
Volume consommé sans 35 902 17 793 -50.44
Coupure (VP.221)



Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Publication par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

17

1.6. Le patrimoine du service (VP.077)

	Donnée 2024	Donnée 2023
Linéaire de réseau (sans branchements) en km	1 724,53	1 724,09
nombre de réservoir	30	35
Volume de stockage	47 390	50 000
Nombre de compteurs abonnés	76 269	76 468
Nombre total des branchements	72 224	71 815
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	22	16
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	146	130
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,03	0,02
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,20	0,18

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/L.

Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Publication par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

18

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques comparaison 1^{er} Janvier 2024/au 1^{er} Janvier 2025

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location, complexeur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Boîte

	2024	2025	Évolution en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	40,9300 €	4,1400 €	-85,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,0720 €/m³	0,0438 €/m³	-39,00 %
Part de réajustement			
Part fixe (€ HT/an)	34,7200 €	33,8400 €	-2,53 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5070 €/m³	0,5000 €/m³	-1,38 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution	0,3300 €/m³	-	-
Redevance prélèvement	0,0912 €/m³	0,0912 €/m³	0,00 %
Redevance consommation d'eau potable	-	0,32 €/m³	-
Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	0,07 €/m³	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Publication par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

19

Boîte

	2024	2025	Évolution en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	29,1400 €	4,2000 €	-85,59 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7340 €/m³	0,3863 €/m³	-47,01 %
Part de réajustement			
Part fixe (€ HT/an)	35,9900 €	37,8000 €	5,03 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,8300 €/m³	1,1436 €/m³	38,62 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m³	-	-
Redevance prélèvement	0,1139 €/m³	0,10 €/m³	-12,00 %
Redevance consommation d'eau potable	-	0,32 €/m³	-
Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	0,07 €/m³	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Boîte

	2024	2025	Évolution en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	2,7200 €	4,2000 €	54,41 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,2167 €/m³	0,3863 €/m³	78,20 %
Part de réajustement			
Part fixe (€ HT/an)	36,5200 €	37,8000 €	3,50 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,1249 €/m³	1,1436 €/m³	1,63 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution	0,33 €/m³	-	-
Redevance prélèvement	0,10 €/m³	0,10 €/m³	0,00 %
Redevance consommation d'eau potable	-	0,32 €/m³	-
Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	0,07 €/m³	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Accord de réception - Ministère du Préfectorat
016-20027-027-0202000-0000_09_107-DE
Publication par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

20

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Montants payés applicables pour les usagers de la collectivité de Braconne selon l'usage :

AR Prefecture

016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Reçu le 14/08/2025

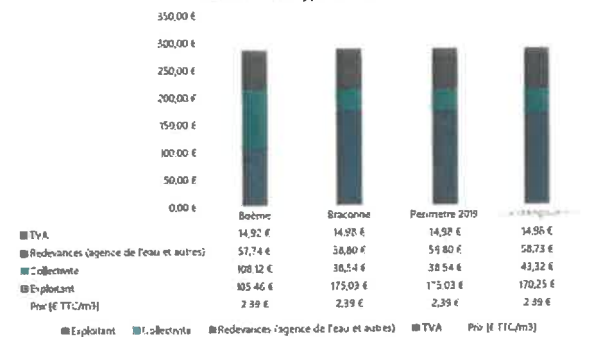
Boème	Boème	Boème
Sol de l'exploitant	104,74 € HT	104,74 € HT
Sol de l'exploitant	28,27 € HT	28,27 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	70,44 € HT	69,60 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	13,47 €	14,92 €
Total HT	201,27 €	211,33 €
Total TTC	214,74 €	224,24 €
Tax TTC au m³	2,47 € par m³	2,29 € par m³
Part de la collectivité	117,22 € HT	38,54 € HT
dont part fixe	29,14 € HT	4,20 € HT
dont part variable	88,08 € HT	34,34 € HT
Part de l'exploitant	136,55 € HT	175,83 € HT
dont part fixe	35,99 € HT	37,80 € HT
dont part variable	100,56 € HT	138,03 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	62,37 € HT	58,80 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	14,89 €	14,98 €
Total HT	187,04 €	172,88 €
Total TTC	201,93 €	187,86 €
Tax TTC au m³	2,78 € par m³	2,29 € par m³
Part de la collectivité	28,72 € HT	38,54 € HT
dont part fixe	2,72 € HT	4,20 € HT
dont part variable	26,00 € HT	34,34 € HT
Part de l'exploitant	149,11 € HT	175,83 € HT
dont part fixe	36,52 € HT	37,80 € HT
dont part variable	132,59 € HT	138,03 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	61,60 € HT	58,80 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	13,72 €	14,98 €
Total HT	248,63 €	232,88 €

Perimètre 2019
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE

21

Boème	Boème	Boème
Total TTC	244,74 €	207,34 €
Tax TTC au m³	2,19 € par m³	2,29 € par m³
Part de la collectivité	43,04 € HT	43,32 € HT
dont part fixe	7,67 € HT	4,33 € HT
dont part variable	35,38 € HT	38,99 € HT
Part de l'exploitant	161,95 € HT	170,25 € HT
dont part fixe	36,46 € HT	37,47 € HT
dont part variable	125,49 € HT	132,78 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	62,37 € HT	58,80 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	14,12 €	14,98 €
Total HT	204,68 €	212,90 €
Total TTC	219,80 €	227,88 €
Tax TTC au m³	2,34 € par m³	2,29 € par m³

Facture d'eau type (D102.0)



22

2.3. Recettes (DC.184)

Boème

Recettes de la collectivité :

Boème	Boème	Boème
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	511 541,23	426 334,13
Dont abonnements domestiques	193 207,28	198 582,79
Régulation des ventes d'eau	-404,80	0,00
Total recettes de ventes d'eau	511 136,43	426 334,13
Total des autres recettes	0,00	0,00
Total des recettes de la collectivité	511 136,43	426 334,13

Recettes de l'exploitant :

Boème	Boème	Boème
Recettes de ventes d'eau aux usagers	511 667,09	442 004,00
Dont abonnements	193 333,14	174 004,00
Recettes de ventes d'eau en gros	0,00	0,00
Régulation des ventes d'eau	-304,48	-344
Total recettes de ventes d'eau	511 362,61	441 660,00
Recettes liées aux travaux	36 825,86	21 677,00
Produits accessoires	322 499,78	322 499,78
Total des autres recettes	359 325,64	344 176,78
Total des recettes de l'exploitant	870 688,25	785 836,78

Recettes pour compte de tiers :

Boème	Boème	Boème
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	36 779,97	44 382,61
Agence de l'Eau - Pollution	145 475,36	41 430,84
Total des recettes pour compte de tiers	182 255,33	85 813,45

Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE

23

Braconne

Recettes de la collectivité :

Boème	Boème	Boème
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	950 517,94	841 987,25
Total recettes de ventes d'eau	950 517,94	841 987,25
Total des autres recettes	0,00	0,00
Total des recettes de la collectivité	950 517,94	841 987,25

Recettes de l'exploitant :

Boème	Boème	Boème
Recettes de ventes d'eau aux usagers	740 333,63	809 881,84
Régulation des ventes d'eau	31 919,48	51 505,91
Total recettes de ventes d'eau	772 253,11	861 387,75
Recettes liées aux travaux	47 014,84	49 142,39
Produits accessoires	22 101,58	24 308,18
Total des autres recettes	69 116,42	73 450,57
Total des recettes de l'exploitant	841 369,53	935 838,71

Recettes pour compte de tiers :

Boème	Boème	Boème
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	86 627,07	83 443,21
Agence de l'Eau - Pollution	238 610,11	232 638,72
Total des recettes pour compte de tiers	325 237,18	316 081,93

* Les montants indiqués à l'échelle de la collectivité ont été répartis en fonction des volumes consommés par les abonnés

Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE
Accusé de réception - Intérieur de l'habitat
016-211602017-20251100-03112025-09-DE

24

AR Prefecture

016-211602917-20251103-0M-03112025-09-DE

Reçu le 19/11/2025

Recevez de la collectivité :	1 492 404,06	1 370 187,12
Recevez de la collectivité :	218 742,79	228 497,43
Total des autres recettes :	1 492 404,06	1 370 187,12
Total des autres recettes :	0,00	0,00
Total des recettes des collectivités :	1 492 404,06	1 370 187,12

Recettes de l'exploitant :

Éléments de recettes	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	8 740 386,45	8 925 837,45
Dont abonnements	2 133 210,10	2 247 140,19
Recette de vente d'eau en gros	58 370,93	61 748,65
Régularisation des ventes d'eau	-194 577,70	-174 471,61
Total recettes de ventes d'eau	8 604 179,68	8 813 054,69
Recettes liées aux travaux	363 634,93	374 138,38
Produits accessoires	626 650,42	723 944,67
Total des autres recettes	990 305,35	1 078 181,06
Total des recettes des exploitants	9 594 485,03	9 891 235,75

Recettes pour compte de tiers :

Éléments de recettes	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	475 193,37	583 701,04
Agence de l'Eau - Pollution	1 823 794,38	1 800 188,41
Total des recettes pour compte de tiers	2 300 987,75	2 383 889,45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

GrandAngoulême

Recettes de la collectivité :

Éléments de recettes	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 954 643,23	2 859 499,50
Dont abonnements domestiques	411 970,07	427 042,22
Régularisation des ventes d'eau	-404,80	0,00
Total recettes de ventes d'eau	2 954 238,43	2 859 499,50
Total des autres recettes	0,00	0,00
Total des recettes des collectivités	2 954 238,43	2 859 499,50

Recettes des exploitants :

Éléments de recettes	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	9 992 367,17	10 177 482,79
Dont abonnements	2 926 543,24	2 421 146,19
Recette de vente d'eau en gros	58 370,93	61 748,65
Régularisation des ventes d'eau	-162 964,70	-123 349,49
Total recettes de ventes d'eau	9 887 793,40	10 115 881,94
Recettes liées aux travaux	446 493,63	473 180,76
Autres recettes	648 752,20	973 774,67
Total des autres recettes	1 095 245,83	1 446 955,45
Total des recettes des exploitants	10 983 039,23	11 562 837,39

Recettes pour compte de tiers :

Éléments de recettes	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	600 400,41	641 745,76
Agence de l'Eau - Pollution	2 210 880,07	2 073 477,97
Total des recettes pour compte de tiers	2 811 280,48	2 715 223,73

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-010071827-20250930-2025_09_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

25

26

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire classé par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyse	Prélèvements de la population			
	Prélèvements en 2023	Prélèvements en 2024	Prélèvements en 2025	Prélèvements en 2026
Microbiologie	261	281	304	304
Paramètres physico-chimiques	296	296	351	351

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyse	Taux de conformité 2023		Taux de conformité 2024	
	Prélèvements en 2023	Prélèvements en 2024	Prélèvements en 2025	Prélèvements en 2026
Conformité microbiologique (P101.1)	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %	100 %	100 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-010071827-20250930-2025_09_157-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

27

28

Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Recu le 14/11/2025

	Exercice 2023	Exercice 2024
VP.054	Nombre d'abonnés	4 975
VP.055	Volume produit (m³)	662 749
VP.061	Volume importé (m³)	19 308
VP.062	Volume exporté (m³)	475 582
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m³)	240 34
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	0,00
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	16 172
VP.223	Volume de service (m³)	1 054
VP.221	Volume consommé sans comestage (m³)	0
VP.223	Volume ordonné (m³)	9 688
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2,43
D102.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,39
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	1 209 752,53
DC.195	Montant financier (€) des travaux engagés (€)	85250
P101.*	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (120 points)	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,67
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/an/jour)	1,96
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/an/jour)	1,76
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,42
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79
P151.*	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	5,29
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,16
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	2,64

6.3. Périmètre 2019

	Exercice 2023	Exercice 2024
VP.054	Nombre d'abonnés	60 128
VP.055	Volume produit (m³)	7 487 766
VP.061	Volume importé (m³)	168 175
VP.062	Volume exporté (m³)	239 660
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m³)	6 341 530
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	1 764,52
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	11 402,1
VP.223	Volume de service (m³)	40 657
VP.221	Volume consommé sans comestage (m³)	31 708
VP.223	Volume ordonné (m³)	7 798 432
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	19 899
D102.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	12 395 771,43
DC.195	Montant financier (€) des travaux engagés (€)	4 621 200,00
P101.*	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (120 points)	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	89,35
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/an/jour)	2,23
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/an/jour)	2,17
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,63
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60
P151.*	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	2,35
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	99,95
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,86
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,77

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
016-00007-1807-20250905-0328_09_187-DE
Accusé certifié électronique
Révisé par le président : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

6.2. Brocnon

	Exercice 2023	Exercice 2024
VP.054	Nombre d'abonnés	6 250
VP.055	Volume produit (m³)	999 095
VP.061	Volume importé (m³)	176 737
VP.062	Volume exporté (m³)	31 162
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m³)	752 283
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	270,67
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	872
VP.223	Volume de service (m³)	7 315
VP.221	Volume consommé sans comestage (m³)	3 140
VP.223	Volume ordonné (m³)	998 915
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 897
D102.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,79
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	2 848 008,23
DC.195	Montant financier (€) des travaux engagés (€)	148 300,00
P101.*	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (120 points)	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	71,15
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/an/jour)	4,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/an/jour)	4,02
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,32
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	78
P151.*	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	0,82
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,58
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,96

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
016-00007-1807-20250905-0328_09_187-DE
Accusé certifié électronique
Révisé par le président : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

6.4. Global

	Exercice 2023	Exercice 2024
VP.054	Nombre d'abonnés	71 277
VP.055	Volume produit (m³)	8 486 862
VP.061	Volume importé (m³)	971 625
VP.062	Volume exporté (m³)	248 744
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m³)	7 565 353
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	1 724,53
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	12 275
VP.223	Volume de service (m³)	4 804 655,15
VP.221	Volume consommé sans comestage (m³)	64 138
VP.223	Volume ordonné (m³)	35 982
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 797 347
D102.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	142 284
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	2,26
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	15 553 132,31
DC.195	Montant financier (€) des travaux engagés (€)	4 834 752,00
P101.*	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (120 points)	112
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	84,71
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/an/jour)	2,52
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/an/jour)	2,36
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,75
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	64
P151.*	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	2,42
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	99,95
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,94
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	1,88

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
016-00007-1807-20250905-0328_09_187-DE
Accusé certifié électronique
Révisé par le président : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025



Rapport Annuel sur le Prix & la Qualité du service public d'Eau potable

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

23/09/2025



SOMMAIRE

1. Caractéristiques du service
2. Indicateurs de performance
3. Tarification et recettes du service

Territoires du service

3

Services



Cadre contractuel

Contrat

- Type de contrat : Affermage
- Boème : AGUR : 31/12/2027
- Braconnie : VEOLIA : 31/12/2024
- Périmètre 2019 : SEMEA : 31/03/2037

Patrimoine

- 1 724,53 km de réseaux (hors branchements)
- 30 réservoirs
- 76 268 compteurs abonnés



AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

Nombre d'abonnés desservis

- Total sur la collectivité : **71 550 abonnés**
- Densité linéaire : **41,50 abonnés/km**

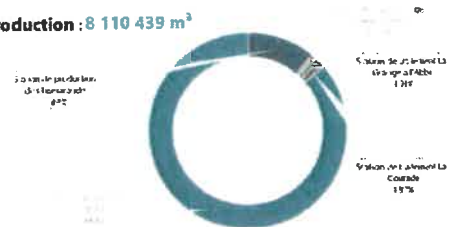


Soit en hausse de 0,38 % par rapport à 2023

Bilan des volumes

VOLUMES PRODUITS

- Production : **8 110 439 m³**

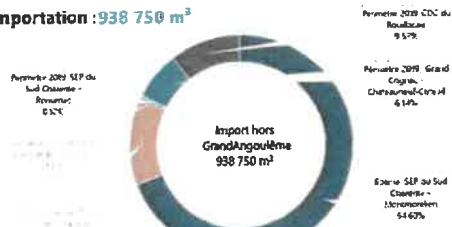


Soit en baisse de -4,44 % par rapport à 2023

Bilan des volumes

VOLUMES IMPORTES A D'AUTRES COLLECTIVITES

- Importation : **938 750 m³**

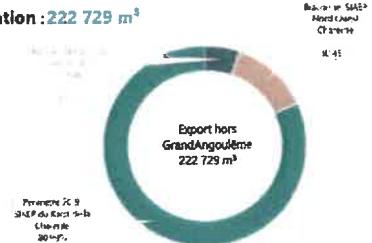


Soit en hausse de 2,98 % par rapport à 2023

Bilan des volumes

VOLUMES EXPORTES A D'AUTRES COLLECTIVITES

- Exportation : **222 729 m³**



Soit en baisse de -10,46% % par rapport à 2023

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

Bilan des volumes

VOLUMES CONSOMMÉS PAR LES ABONNÉS

■ Volumes consommés par les abonnés : **7 400 587 m³**

Consommation moyenne par abonné : **103,43 m³/abonné**

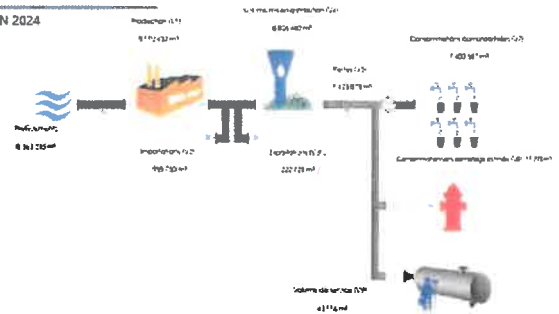
Répartition des volumes consommés (m³) 2024 par entité de gestion



Soit en baisse de -2,18 % par rapport à 2023

Bilan des volumes

BILAN 2024

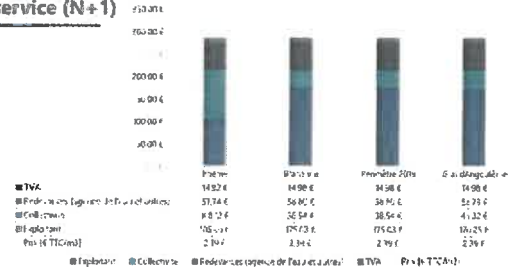


Indicateurs de performance

INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR 2023	VALEUR 2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les usages domestiques réalisés au titre de l'analyse sanitaire par rapport aux flux de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Lq)	100	100
P101.2	Taux de conformité des prélèvements sur les usages domestiques réalisés au titre de l'analyse sanitaire par rapport aux flux de qualité pour ce qui concerne la chimie (Lq)	100	100
P101.3	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.4	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.5	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.6	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.7	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.8	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.9	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100
P101.10	Indice de satisfaction et de gestion publicitaire des usages domestiques (Lq)	100	100

Tarif du service (N+1)

Facture d'eau type (D102 U)



Facture d'eau pour une consommation de 120 m³ : **287,28 € TTC**
GrandAngoulême (1^{er} janvier 2023) : **2,39 €/m³**
Charente (1^{er} janvier 2024) : **2,31 €/m³** (www.charente-eaux.fr)
France (1^{er} janvier 2022) : **2,21 €/m³** (www.services.eaufrance.fr)

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

13

Recettes de facturation & travaux engagés

Recette de facturation :



Montant engagé au cours de l'exercice : 5 083 426,65 €
dont 00,00 € de subventions

Travaux :

Montant engagé au cours de l'exercice : 5 083 426,65 €
dont 00,00 € de subventions

14

Etat de la dette & amortissement

Etat de la dette :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Provision à effet au 31 décembre	4 804 455,55	4 548 824,94
à l'annulation de la dette		
Montant en capital	110 094,65	278 474,85
Montant en intérêts	114 255,06	114 077,33
Montant de la dette	1 433 125,00 €	1 974 627,44 €
Durée d'amortissement de la dette en années	2,94 an(s)	2,30 an(s)

Amortissement : 1 439 358,40 €



Merci pour votre attention

> <https://charente-eaux.fr>

AR Prefecture

016-211602917-20251103-CM_03112025_09-DE
Reçu le 14/11/2025

AR Prefecture

DECISION DU MAIRE

016-211602917-20251017-DECIS_01_VC-25-AR
Reçu le 21/10/2025PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 01 VC/2025**Le Maire de la ville de RUELLE SUR TOUVRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 ;

DECIDE**Article 1 : Monsieur le Maire décide les virements suivants :**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE / OPERATION	ARTICLE	VIREMENT DE CREDITS
21	2111-ONA-510	-50 000,00
781	2158-781-510	15 000,00
1082	2152-1082-510	-20 000,00
1221	21312-1221-211	16 000,00
1222	21312-1222-212	12 000,00
1233	21316-1233-025	20 000,00
1241	21314-1241-325	7 000,00

Article 2 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 17 octobre 2025,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 21/10/2025
Et publication ou notification
Du 21/10/2025
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILLAUD

Le Maire,
Jean-Luc VALANTIN